

DIRECTION TECHNIQUE ET INGENIERIE

PROJET DE PERENNISATION ET DE SECURISATION DE L'ACCES A L'EAU (PPSAE)

FINANCEMENT BAD 14

LOT : APPUI TECHNIQUE

MARCHE N° 1090/E/DTI/2018

Sous composante :

Renforcement de l'AEP de Tanger

PLAN D'ACQUISITION DES TERRAINS (P A T)

mai 2021 – Version C

Table des matières

Résumé du PAT	6
1. Introduction	11
1.1. Contexte et justification du projet	11
1.2. Objectifs du PAT	12
1.3. Méthodologie d'élaboration du PAT.....	13
2. Description et contexte général du projet	14
2.1. Contexte et justification	14
2.2. Consistance du projet.....	14
2.3. Description de la sous-composante : A1 Renforcement de l'AEP de Tanger	15
2.4. Description succincte de la région du projet.....	16
2.4.1. Présentation générale.....	16
2.4.2. Caractéristiques démographiques	16
2.4.3. Caractéristiques climatiques et géographiques.....	17
2.4.4. Secteurs productifs	17
2.4.5. Niveau de pauvreté au niveau de la région	19
2.4.6. Analyse sociale et de genre dans la région.....	19
2.5. Zone du projet et population bénéficiaires.....	21
2.5.1. Présentation générale de la zone.....	21
2.5.2. Présentation des préfectures et provinces concernées par le projet	22
2.5.3. Population globale de la zone du projet.....	28
3. Impacts potentiels du projet et leurs sources.....	28
3.1. Sources d'impact	28
3.2. Impacts potentiels du projet	29
4. Responsabilité organisationnelle.....	32
4.1. Dispositions institutionnelles	32
4.2. Responsabilité de la mise en œuvre du PAT.....	32
5. Participation et Consultations des partenaires.....	33
5.1. Participation communautaire.....	33
5.2. Participation des partenaires	34
5.3. Consultation des PAP	34
5.4. Enquête administrative.....	35
5.5. Intégration avec les communautés d'accueil	35
6. Étude socioéconomique : Recensement des personnes affectées par le projet.....	35
6.1. Identification des ménages concernés par les pertes au niveau des parcelles	35
6.2. Caractéristiques et activités des PAP.....	36
6.3. Description de l'ampleur des pertes prévues.....	36
6.4. Personnes vulnérables et dispositions spéciales adoptées	37

6.5.	Caractéristiques sociales et culturelles des PAP	37
7.	Cadre juridique et institutionnel de l'expropriation.....	37
7.1.	Cadre juridique.....	37
7.3.1.	Régime foncier au Maroc.....	38
7.3.2.	Procédures et législation d'expropriation des terres et la réinstallation involontaire	39
7.3.3.	Exigences de la banque africaine de développement en matière de réinstallation forcée	39
7.3.4.	Écarts entre les exigences juridiques nationales et celles de la BAD	40
7.3.5.	Recours à l'amiable.....	41
7.3.6.	Recours par voie de justice	41
7.3.7.	Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances à l'ONEE	41
7.2.	Cadre institutionnel.....	41
8.	Cadre juridique de la protection sociale	42
9.	Éligibilité.....	43
9.1.	Éligibilité pour définir les différentes catégories des personnes affectées par le projet	43
9.2.	Date limite d'éligibilité.....	44
10.	Évaluation et indemnisation des pertes	44
10.1.	Méthode et procédures d'évaluation des biens affectés et de leur indemnisation.....	44
10.2.	Commissions des actifs affectés	45
11.	Protection de l'environnement	46
12.	Programme de communication.....	46
13.	Calendrier d'exécution.....	46
14.	Coûts et budget	47
15.	Suivi d'indemnisation des PAP	48
16.	Conclusion.....	48
ANNEXES	ANNEXES	49
	Annexe 1 : Fiche de mobilisation foncière	49
	Annexe 2 : Documents : Autorisations relatives au foncier	57
	Annexe 3 : gestion des doléances	66

Liste des tableaux

TABLEAU 1 - POPULATION SELON LES PROVINCES ET PREFECTURES ET LE MILIEU DE RESIDENCE, REGION	17
TABLEAU 2 - POPULATION PREVUE POUR LE RENFORCEMENT DE L'AEP (HCP 2015).....	22
TABLEAU 3 – PRESENTATION DES MENAGES DONT LES PARCELLES SONT EXPOSEES A DES DEGATS LORS DES TRAVAUX	34
TABLEAU 4 – ACCES A L'INFORMATION ET PERCEPTION DE L'EXPROPRIE	35
TABLEAU 5 - INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROPRIETAIRE.....	36
TABLEAU 6 - EDUCATION ET ACTIVITES EXERCEES	36
TABLEAU 7 - PERTES POTENTIELLES	37
TABLEAU 8 - MOYENS DE COMMUNICATION A ADOPTER EN FONCTION DES FACTEURS DE VULNERABILITE	37
TABLEAU 9 - PRIX UNITAIRES POUR DEDOMMAGEMENT D'AUTRES PERTES.....	45
TABLEAU 10 - PLAN PREVISIONNEL D'EXECUTION DU PROGRAMME D'ACQUISITION DE TERRAIN ET D'INDEMNISATION.....	46
TABLEAU 11 - BUDGET GLOBAL DES ACQUISITIONS FONCIERES	48

Liste des abréviations

AEP	:	Alimentation en Eau Potable
ANCFCC	:	l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie
AL	:	Autorité Locale
APD	:	Avant-projet Détaillé
APS	:	Avant-projet Sommaire
CAE	:	Commission Administrative d'Evaluation
CCEL	:	Commission de Constatation de l'Etat des Lieux
CDG	:	Caisse de Dépôt et de Gestion
CE	:	Collectivité ethnique
CT	:	Collectivité Territoriale
CMAM	:	Caisse marocaine de l'assurance maladie
DAJ	:	Direction Affaires Juridique et Foncières
DCC	:	Direction de la Coopération et de la Communication
DD	:	Décret définitif
DH/MDH	:	Dirham Marocain/Millions de Dirhams Marocains
DPA	:	Direction du Patrimoine
DRI	:	Directions Régionales de l'ONEE
DPA	:	Direction Provinciale d'Agriculture
DPETLE	:	Direction Provinciale de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau
DTI	:	Direction Technique et Ingénierie
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
GEP	:	Généralisation de l'Eau Potable
IGT	:	Ingénieur Géomètre Topographe
ONEE	:	Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
OT	:	Occupation temporaire
RAMED	:	Régime d'Assistance Médicale
PAT	:	Plan d'Acquisition des Terrains
PCR	:	Plan cadre de réinstallation
PDM	:	Projet de décret modificatif
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PV	:	Procès-verbal
LGV	:	Lignes de grandes vitesses
MAPMDRE	:	Ministère de l'Agriculture de la Pêche Maritime de Développement Rural & des Eaux et Forêts
SAU	:	Surface Agricole Utile
SA-TT	:	Société d'Aménagement Tanger Tech
SO	:	Sauvegardes Opérationnelles
SSI	:	Système de Sauvegarde Intégré
USD	:	Dollars américain
UC	:	Unité de compte

Résumé du PAT

La Banque Africaine de Développement (BAD) soutient l'ONEE-BO dans la mise en œuvre du « Projet de Pérennisation et Sécurisation de l'Accès à l'Eau » qui a pour objectifs spécifiques le renforcement et la sécurisation de l'AEP de plusieurs agglomérations urbaines et rurales dans les régions de Tanger, Al Hoceima, Guercif, Béni Mellal et Zagora.

Sur la base du système de Sauvegarde Intégré de La Banque Africaine de Développement, le projet est classé en catégorie 1 au regard de la nature des impacts environnementaux et sociaux qui sont importants, du fait qu'ils induisent **une expropriation de terrain** pour les besoins du projet. Du côté marocain, et conformément à la loi 12/03, les projets d'AEP ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnementale et sociale (EIES). Néanmoins, des EIES ont été élaborées sur la base des études techniques disponibles. Ceci a permis d'élaborer un PGES cadre et d'autres spécifiques pour gérer les impacts potentiels.

Ce rapport présente le Plan d'Acquisition de Terrain (PAT) pour la sous-composante A.1 « **Renforcement de l'AEP de Tanger** ». Il est à signaler que le tracé de la conduite traverse dans sa majorité la nouvelle cité Mohamed VI Tanger TECH dont l'aménagement a été confié à la société SATT.

Le projet n'impliquera aucun déplacement physique de populations et aucune expropriation de terrain privé ou collectif. En effet, le foncier qui sera utilisé par le projet appartient au domaine hydraulique, au domaine privé de l'état, à la Société d'Aménagement Tanger Tech (SATT), à l'ONCF, au domaine routier et au domaine de l'ONEE.

Le PAT devra en principe répondre aux objectifs de : (i) minimiser autant que possible les superficies acquises pour la réalisation des projets ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens ; (iii) indemniser les personnes affectées pour compenser les pertes ; (iv) suivre et évaluer l'accès dans les délais aux indemnités des PAP; et (v) Gérer les plaintes et litiges éventuels en privilégiant le règlement à l'amiable.

La sous composante de Tanger comprend un seul lot, qui concerne le lot 1 conduite (les lots 2 et 3 ont été annulés). Le marché relatif à ce lot est signé et l'ordre de service a été donné. Actuellement, les études d'exécution sont achevées. Le montant du marché est de 110,09 Millions DH HT. Le foncier nécessaire pour la réalisation de ce lot est partagé entre :

- i) le Domaine hydraulique : Il s'agit d'un tronçon situé entre le barrage et la limite de la cité Tanger Tech d'un linéaire 1389ml ; du PK 0+000 et PK 1+389 ;
- ii) le domaine de la SATT : Il s'agit du tronçon d'un linéaire total de 3887 ml situé entre le PK 4+525 et PK 8+412, dont : 2801 ml est situé dans le titre foncier 61100/61(P2+P3) ; - 1086 ml dans le titre foncier 61100/61(P12+P13)) ;
- iii) le domaine privé de l'état : Il s'agit de 4 tronçons d'un linéaire total de 4909 ml du PK 1+389 au PK 4+525, du PK 8+412 au PK 9+097, du PK 9+295 au PK 9+817 et du PK 9+866 au PK 10+432.
- iv) le domaine ONCF : il s'agit de la traversée de la ligne LGV d'un linéaire de 198 ml entre PK 9+097 et PK 9+295 et la traversée de la voie ferrée d'un linéaire de 49 m entre PK 9+817 et 9+866 ;
- v) le domaine Autoroute : il s'agit de la traversée de l'autoroute d'un linéaire de 120 ml entre PK 10+432 et PK 10+552
- vi) le domaine ONEE : le dernier tronçon de 123 ml est situé dans le site de la station de traitement Mharhar entre PK 10+552 et PK 10+675.

Plus de détail sur ces tronçons est présenté dans ce rapport en annexe 1.

L'état d'avancement de la mise à disposition des terrains est la suivante :

- Domaine hydraulique : autorisation obtenue
- Domaine privé de l'état : Dans le cadre du projet d'aménagement de la future cité Mohamed VI Tanger –Tech, la Direction des domaines a procédé à l'expropriation des terrains pour les besoins de réalisation dudit projet. Cette expropriation est faite par tranche et la conduite de l'ONEE traversera des parcelles au niveau des 4 tranches : Tr1, Tr2, Tr4 et Tr6. La Tr4 et la grande partie de la Tr2 sont titrées au nom de SATT. Pour le reste (Tr1, petite partie de Tr2 et la Tr6), la procédure d'expropriation

est achevée et la prise de possession des terrains par les domaines privés de l'Etat est effective. Les parcelles de la Tr1 et le reste de la Tr2 sont déjà immatriculées au nom du domaine privé de l'Etat. Pour la Tr6, la procédure d'immatriculation des titres au nom des domaines privés de l'Etat est en cours. Pour ces parcelles de domaine privé de l'Etat (parcelles de la tranche 1, une partie de la Tranche 2 et la Tranche 6 du projet TANGER TECH) une incorporation est demandée par l'ONEE à l'administration des domaines de l'Etat. Toutefois les domaines n'ont pas d'objection pour le commencement des travaux dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'incorporation.

- Domaine SATT : L'accord de principe a été donné. Plusieurs réunions ont été tenues avec cette société pour la validation des plans d'exécution l'obtention de l'autorisation pour entamer les travaux. Ces réunions ont abouti à la validation du tracé définitif de la conduite et un l'accord de la SATT pour le commencement des travaux (voir PV en annexe 2). De même une convention entre l'ONEE-BO et la SATT est en cours de finalisation;
- Domaine ONCF : Les dossiers d'exécution sont en cours de validation par l'ONCF ;
- Domaine routier : ne nécessite pas d'autorisation : dalot sous autoroute existant abritant des conduites ONEE ;
- Domaine ONEE : Ne nécessite pas d'autorisation.

A signaler que la direction des domaines a procédé à l'indemnisation des ménages expropriés ou a consigné le montant correspondant au niveau de la CDG. Certains propriétaires ont fait un recours juridique pour la révision des prix. Concernant les dégâts de surface, les responsables des domaines de Tanger confirment que l'ensemble des ménages ont été indemnisés (ou montant consigné) pour l'ensemble de leurs biens : foncier, habitations, équipement ainsi que pour les pertes des plantations et des cultures.

A la demande de la BAD, l'ONEE a réalisé, en date du 26 et 27/10/2020, une consultation des ménages, se trouvant sur le tracé de la conduite, dont les parcelles ont été expropriées par les domaines et a effectué une étude socio-économique. Les ménages enquêtés ont déclaré le nombre d'arbres, et la nature des dégâts des cultures. Il a, aussi, lancé les procédures de l'évaluation des pertes et dégâts. La Commission de Constatations de l'Etat des lieux (CCEL) pour l'évaluation des dégâts s'est tenue en novembre 2020. Cette évaluation a noté les parcelles qui pourraient subir des dégâts sur des cultures générant un montant d'indemnisation de 82, 342 DH. Néanmoins, les autorités locales refusent de signer le PV relatif à ce constat en précisant que les ménages ont été indemnisés par les domaines et qu'ils ne peuvent l'être deux fois. Ceci a été confirmé par les responsables de domaine lors d'une réunion.

Les discussions menées avec les AL, élus et les ménages (ex. expropriés) précisent que les ex. expropriés adhèrent parfaitement à ce grand projet (Cité Mohamed VI) qui transformera leur zone sur le plan économique. Selon les domaines, il s'agit d'une relocalisation avec une indemnisation englobant tous les biens (terrain, bâtiments et plantation) des expropriés. Les évaluations ont été effectuées et les indemnisation ont été payées aux PAPs ou consignés. Ceux qui n'ont pas accepté les prix proposés ont fait un recours auprès du tribunal pour demander une révision du prix de m2. Cependant, comme le projet est d'utilité publique, l'expropriation a été effectuée au nom des domaines et les procédures de révision des prix par le tribunal sont en cours. Il est à noter que parmi les PAP, il y a des avocats et ce sont eux-mêmes qui suivent le recours auprès du tribunal (données collectées lors de la consultation des ménages en octobre 2020).

La consultation des PAP et l'enquête socio-économiques ont été réalisées sur le terrain le 26/10/2020 et complétée par télétravail le 27/10/2020.

L'évaluation des pertes par la Commission de Constatation de l'Etat des Lieux (CCEL) : l'évaluation des pertes et la signature des PV des constats par la CCEL en présence des personnes concernées s'est déroulée en novembre 2020. Cependant, le processus d'indemnisation n'a pu aboutir puisque les ménages ont déjà été indemnisés au moment de l'expropriation réalisée par l'administration de domaine. A noter que les expropriations pour Tanger Tech ont débuté depuis 2018.

Gestion des doléances et plaintes : Afin de répondre aux différentes doléances et plaintes des populations, l'ONEE/AT a mis en place un mécanisme de gestion qui consiste à collecter, gérer et proposer des solutions

aux plaignants dans délais raisonnables. La démarche détaillée de la gestion des doléances est présentée en annexe 3 de ce rapport. Le traitement et l'analyse des doléances seront présentés dans le rapport E&S trimestriel. Ceci permet, également, le maintien d'une communication importante avec les partenaires, principalement la commune, les PAP, les autorités locales, les bénéficiaires ainsi que les riverains des travaux. Celle-ci sera maintenue durant toute la durée de la réalisation des travaux.

A la date de l'élaboration de ce rapport, la participation des partenaires a consisté en des rencontres pour la présentation du projet aux élus et aux AL ainsi que des correspondances et des réunions tenues avec le domaine, l'ABH et la SATT au sujet de l'emprise qui sera réservée à l'exécution des travaux.

Tous les terrains nécessaires au projet sont localisés à l'intérieur de la grande zone Tanger Tech, à l'exception de l'aval immédiat du barrage qui appartient au domaine hydraulique.

Lors de la consultation des PAP et de l'enquête socio-économique, tous les ménages, ayant fait recours pour la révision des prix, ont précisé que l'expropriation n'engendrera aucun impact sur leurs revenus ou leurs conditions de vie¹, au contraire, ils pourront investir ailleurs, en plus la zone Tanger Tech sera un moteur de développement de leur commune voire de la région sauf qu'ils veulent des prix légèrement supérieurs aux prix actuels pour leur permettre de couvrir le manque à gagner entre l'obtention des indemnités et le réinvestissement. Il est à noter que le recours est fait dans l'espoir de rehausser le prix de l'indemnisation réalisée par les domaines et que l'ONEE entant qu'un établissement public n'a aucun droit ni intérêt à s'ingérer dans une expropriation réalisée par une autre institution publique. Les droits des personnes faisant recours sont garantis par le système juridique marocain. Toutes les PAP assurent connaître les procédures de l'expropriation (surtout que parmi eux il y a un avocat) et avouent avoir été consultés par les domaines plus de 3 fois avant la relocalisation. L'ensemble des PAP acceptent l'expropriation pour la **Cité Mohamed VI Tanger Tech**.

Même si le besoin en foncier ne nécessite pas d'expropriation, l'ONEE a réalisé une consultation des PAPs et une étude socio-économique dans la zone de passage de la conduite. Cette consultation et l'étude socio-économique ont permis d'identifier : le profil, les activités économiques, l'avis des PAPs concernant l'expropriation entre autres.

Les pertes des cultures et plus-values : les PAPs ont déjà été indemnisés (ou montant consigné), par l'administration des domaines, dans l'ensemble des dégâts et plus-values dans le cadre des expropriations opérées pour la zone Tanger –Tech. Aucune infrastructure sociale publique ou de services sociaux ne sera affectée. Pour les dommages et des dérangements qui pourraient être générés par les travaux, des dispositifs et des clauses sont prévues dans le marché des entreprises, pour leur gestion. Par ailleurs, l'ONEE appuyé par l'AT du projet, prévoit un programme de suivi et de surveillance pour éviter les impacts des travaux sur les populations d'une manière globale (voir PGES).

L'étude socio-économique a précisé que le nombre des parcelles qui sont concernées par les dégâts potentiels lors des travaux et sont au nombre 13 parcelles appartiennent à 10 ménages dont un ménage compte une femme chef de ménage. Les 10 ménages totalisent 77 PAP dont 32 femmes.

Aucun ménage n'habite au niveau des villages (douar). 77% résident à Tanger et 23 % au niveau du chef -lieu de la commune. Concernant la situation matrimoniale, sept chefs de ménages sont mariés et trois sont veufs dont une femme.

Les principales caractéristiques et activités exercées par les PAP : Plus de 38 % des personnes enquêtées sont analphabètes, ne sachant ni lire ni écrire, et 23% ont des diplômes universitaires. Quant à la principale activité exercée, il s'agit de l'activité agricole. L'emploi occupe la deuxième activité.

Les principaux constats qui ressortent de l'enquête socio-économique sont les suivants :

¹ Les PAP n'habitent pas au niveau de la zone traversée par la conduite

- Les PAP ont déjà été indemnisées par les domaines privés de l'état dans les dégâts et l'ensemble des biens plus-value en plus du foncier.
- L'expertise du tribunal qui révisé les prix arrêtés par la CEA/ domaine a déjà été effectuée et les résultats sont communiqués au fur et à mesure aux intéressés pour recevoir les indemnités complémentaires.
- Les PAP n'habitent pas sur les lieux.
- La superficie concernée par les dégâts représente 0,89% de la superficie totale du patrimoine des PAP.

Il est important de rappeler, que l'ensemble des terrains de Tanger –Tech est acquis par la Direction des domaines privés de l'état dans le cadre de la procédure d'expropriation. Ce dernier a cédé une partie à la SATT. Il est donc évident qu'il n'y aura aucune expropriation de terrains privés ou collectifs. Les dégâts ont également déjà été payés aux PAPs par le domaine de l'état. Le présent projet n'engendre, donc, aucune PAP.

Ce rapport essayera de retracer les étapes habituelles pour l'acquisition de terrain afin de justifier que la mobilisation du foncier pour cette sous composante se déroule conformément à la politique de la BAD (sauvegarde opérationnelle du SSI) et respecte aussi les normes marocaines. Dans de telles conditions (le nombre de PAP < 200 personnes), le rapport du PAT devra être abrégé. Cependant, nous avons jugé utile de détailler les aspects socio-économiques de la zone qui sera couverte par le projet, de laisser pour rappel, les impacts potentiels, l'organisation de la mise en œuvre du PAT, la gestion des doléances et la communication.

Globalement, les parcelles qui étaient supposées subir des dégâts sont à 53,8% en terres irriguées et à 46,2% des terres bour. Le nombre d'oliviers déclaré par les ménages est de 42 arbres au total. D'autres arbres composés de grenadiers et d'eucalyptus notamment, totalisent 27 pieds. La présence de clôtures n'a été déclarée par aucun agriculteur.

Ce projet de renforcement d'AEP concerne une large zone qui couvre 7 centres urbains, 15 communes des zones rurales, 7 zones industrielles et 3 complexes touristiques. Les centres urbains et les Collectivités Territoriales des zones rurales totalisent une population d'environ 1 748 831 d'habitants.

Parmi les impacts potentiels, il y a lieu de noter les impacts positifs qui vont permettre à la région de répondre à la demande de l'AEP de plus en plus importante et de permettre le maintien de la relance économique grâce à l'amélioration de l'efficacité du système d'adduction actuel. En effet, on passe d'un système basé sur des lâchers d'eau dans l'oued Mharhar à partir du barrage Ibn Battouta vers un système d'adduction fermé qui permettra de supprimer les pertes d'eau constatées actuellement et le risque de pollution de l'eau le long de l'Oued. Le projet contribuera, en conséquence, à l'amélioration des conditions de vie notamment à l'amélioration des conditions d'hygiène et de santé.

Quant aux impacts négatifs, ils concernent surtout les dommages éventuels liés aux travaux. L'ensemble de ces impacts seront gérés par un PGES, en plus du présent PAT qui sera mis en œuvre par l'ONEE-BO.

Sur le plan des dispositions institutionnelles, L'ONEE a une longue expérience dans l'acquisition de terrains pour réaliser des projets d'AEP. Ses structures, aussi bien centrales que locales, sont bien formées et rodées sur les procédures et les différents mécanismes, aussi bien juridiques que sociaux, pour mener des procédures d'expropriation. Pour les projets de la BAD 14, l'ONEE se fait appuyer **par une assistance technique** qui l'accompagnera durant l'élaboration et la mise en œuvre du PAT :

- L'ONEE – BO : L'ONEE dispose d'une **Direction des Affaires Juridiques et Actions Foncières(DAJ)** chargée de la supervision et du suivi des activités foncières gérées par les directions régionales concernées par les projets. La DAJ assure une liaison fonctionnelle avec les différents départements centraux concernés par la mobilisation du foncier.
- L'ONEE- BO mobilise également d'autres directions centrales pour appuyer la DAJ, particulièrement : la Direction financière (DFI), la Direction de la coopération et de la Communication (DCC)et les Directions Techniques concernées par le projet (Direction Technique et Ingénierie – DTI) pour le projet BAD -14.

- Quant à la Direction Régionale de Tanger (DR9), elle assure les relations avec les administrations au niveau régional et local, la population, les avocats, les tribunaux et autres instances concernées au niveau local.

L'implication des principales parties prenantes se fait tout au long du processus de l'élaboration du PAT et de sa mise en œuvre, ainsi que la mise en œuvre du projet. Les principales parties prenantes sont : les bénéficiaires, les riverains des travaux, les collectivités territoriales, les autorités locales et les institutions ayant cédé le foncier à savoir : l'ABH, la SATT, la direction régionale du domaine privé de l'Etat, l'ONCF, Ministère d'équipement. Cette implication se fait à travers un plan de communication réalisé selon plusieurs étapes et s'appuie sur plusieurs outils de communication : communication directe (masse, focus groups, personnalisée), courriels (électroniques et classiques), communication téléphonique et téléconférences.

L'analyse de l'adéquation de la procédure juridique marocaine avec les politiques opérationnelles de la BAD relève, qu'en règle générale, les garanties offertes par la législation nationale relative aux acquisitions de terrains et aux indemnisations y afférentes sont globalement conformes aux exigences et aux procédures de sauvegarde opérationnelle du SSI de la BAD.

Dans son ensemble, la législation marocaine relative aux expropriations et les procédures y afférentes sont transparentes, équitables et permettent aux ayants droits d'avoir recours s'ils le souhaitent. Elle est aussi participative puisque la communication et l'échange avec les ayants droits se font dès le début du processus et continuent jusqu'à sa fin.

Les régimes fonciers à mobiliser pour cette sous composante appartiennent essentiellement aux domaines suivants :

- ✓ Terrain de la SATT
- ✓ Domaine hydraulique
- ✓ Domaine de l'ONCF (y compris l'emprise de la LGV)
- ✓ Domaine privé de l'Etat
- ✓ Domaine routier
- ✓ Domaine de l'ONEE

L'état d'avancement de la procédure a été présenté ci-dessous.

Un mécanisme pour la gestion des doléances est mis en place : Les populations riveraines des travaux auront à disposition des registres au niveau des AL pour déposer leurs doléances et plaintes. Ces doléances seront traitées selon leur nature par l'AT et les structures locales de l'ONEE. Les personnes concernées recevront les réponses dans les meilleurs délais. Les doléances ne pouvant pas être résolues localement seront transmises au niveau régional voire central en fonction du type et de la nature de la doléance. Par ailleurs, plusieurs actions de communication seront engagées par la Direction de la Communication et la Coopération (DCC) afin d'accompagner le projet et communiquer autour de différents aspects y compris la gestion des doléances.

Ce PAT précise que l'ONEE ne fera ni de déplacements de personnes ni d'expropriations de terrains privés ou collectifs. Il rappelle aussi le cadre institutionnel dans lequel se déroule sa mise en œuvre ainsi que le cadre juridique de la protection sociale en vigueur dans le pays.

Coûts et budget : comme le projet ne nécessite pas l'acquisition de terrains, le budget présenté dans ce PAT se limite la communication et la gestion des doléances, les frais de l'accompagnement, de fonction et des imprévus. Le budget global à mobiliser pour ce processus est de 950 000 DH (Neuf Cent Cinquante Mille DH). Le coût relatif aux acquisitions des terrains prévus par le PCR était de 25 000 000 DH.

Il est à souligner que le PAT n'est pas figé, il va être actualisé et surtout complété en fonction de l'évolution du processus de la mise en œuvre. Les discussions seront dynamiques et se feront en continue en fonction des nouveautés qui peuvent surgir lors des travaux. L'ONEE est responsable du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du PAT et de l'atteinte de ses objectifs.

1. Introduction

1.1. Contexte et justification du projet

La Banque Africaine de Développement (BAD) soutient l'ONEE-BO dans la mise en œuvre du « Projet de Pérennisation et Sécurisation de l'Accès à l'Eau » qui a pour objectifs spécifiques le renforcement et la sécurisation de l'AEP de plusieurs agglomérations urbaines et rurales dans les régions de Tanger, Al Hoceima, Guercif, Beni Mellal/Fquih Ben Saleh et Zagora.

Sur la base du système de Sauvegarde Intégré de la Banque, le projet est classé en catégorie 1 au regard de la nature des impacts environnementaux et sociaux qui sont importants, du fait qu'ils induisent une expropriation de terrain pour les besoins du projet. Aussi, la BAD exige un PAT détaillé pour un projet qui engendre plus de 200 PAP et un PAT abrégé pour les projets qui engendrent moins de 200 PAP.

Il est à rappeler que conformément à la loi marocaine 12/03, les projets d'AEP ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnementale et sociale (EIES). Néanmoins, des EIES ont été élaborées sur la base des études techniques disponibles. Par ailleurs, et en raison du nombre de terrains privés susceptibles d'être impactés lors de l'occupation provisoire pendant les travaux et l'absence d'études techniques et parcellaires finalisées, un plan cadre de réinstallation a été préparé, au moment de l'évaluation du projet, pour répondre à l'exigence de la Banque Africaine de Développement et ce, pour tenir compte des aspects relatifs à l'acquisition des terres. Ce plan cadre n'est pas prévu par la loi 7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les projets de l'ONEE nécessitent, souvent, l'expropriation de terrains privés ou collectifs pour cause d'utilité-publique. Ces expropriations concernent le passage des conduites et la construction des ouvrages. Cependant, l'ONEE-BO déploie tous les efforts pour minimiser les superficies à exproprier, notamment sur les terrains privés. Par ailleurs, il est à noter que les projets AEP n'induisent aucun déplacement physique des personnes. Seules des parcelles de petites superficies n'impactant pas significativement les revenus des personnes concernées sont expropriées.

Conformément à la politique en matière de déplacement involontaire des populations et d'acquisition des terres de la BAD, (sauvegarde opérationnelle 2 du SSI), le PAT a pour objectifs de : (i) minimiser autant que possible les superficies acquises pour la réalisation des projets ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et ; (iii) indemniser les personnes affectées pour compenser les pertes ; iv) suivre et évaluer l'accès des PAP, qui disposent des justificatifs de propriété, aux indemnités dans les délais. Le PAT définit les principes et les modalités de mise en place des actions d'indemnisation et établit un budget approximatif qui sera intégré au coût du projet.

Par ailleurs, le PAT répond aux prescriptions du PCR, stipulant qu'en cas d'acquisition de terrain, un Plan d'Acquisition des Terrains (PAT) doit être élaboré pour chacune des zones d'intervention du projet sur la base des informations relatives aux enquêtes parcellaires, qui permettront d'identifier les parcelles à acquérir dans le cadre du projet et les occupations temporaires des terrains qu'il conviendra de dédommager conformément aux dispositions applicables de la réglementation marocaine et de la Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) 1 de la BAD. Le PCR a été élaboré lors de la préparation du projet, approuvés et publiés en juin 2018.

Les PAT sont élaborés dans l'objectif de minimiser les impacts. Ils permettront de préciser les détails des personnes affectées et les modes d'indemnisation et de compensation des PAP. Les arrangements avec les propriétaires se font à l'amiable ou par règlement juridique, tandis que les terres collectives

¹ SO2 : Concerne la réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations

sont traitées avec les usagers localement ainsi que leurs Nouab pour obtenir l'autorisation d'acquisition et avec la Tutelle au niveau centrale pour le processus d'indemnisation.

Le présent PAT est dédié à la sous-composante du « **Renforcement de l'AEP de Tanger** ». Il documente les différents actes de gestion et actions entreprises, conformément aux dispositions de la réglementation nationale relative aux expropriations pour cause d'utilité publique et aux procédures de compensation et en conformité avec les exigences de la sauvegarde n°2 de la BAD, relative à la réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation. Ce PAT est donc préparé pour les sites affectés devant faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et d'une occupation temporaire. Cependant, étant les spécificités propres à la zone de cette sous composante, la conduite traverse une zone sans expropriation. Pour cela, le plan parcellaire réalisé ne nécessite pas de publication au BO et pas de validation de la part des PAPs, seul les partenaires institutionnels sont concernées : domaines privé de l'état, l'ABH, la SATT, l'ONCF et les Travaux publics. L'étude socio-économique servira, entre autres, à identifier les PAP, définir leur profil, préciser l'ampleur des dégâts en décrivant l'occupation et l'usage des parcelles concernées par le passage de la conduite et l'estimation de dédommagement des pertes éventuels.

Rappelons que le montant global du budget relatif aux acquisitions de terrains est estimé, par le PCR, à 25.000.000,00 DH pour cette sous composante. Ce budget inclut les couts d'indemnisation des terres, des cultures ainsi que les frais d'appui aux ayants droits, les frais de recours judiciaire, les frais d'immatriculation et d'enregistrement à la conservation foncière, les frais inhérents au suivi du processus d'acquisition et d'indemnisation. Ce budget sera révisé et mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des procédures et recours éventuels. L'ONEE financera les compensations et coûts associés sur ses fonds propres. Il a été préparé par l'ONEE et l'AT et sera soumis à la revue et à l'approbation de la BAD.

Il est à souligner que le PAT n'est pas figé, il va être actualisé et surtout complété en fonction de l'évolution du processus de l'expropriation. Les discussions seront continués et dynamiques en fonction des nouveautés qui peuvent surgir lors des travaux.

1.2. Objectifs du PAT

Le présent PAT est établi conformément aux dispositions réglementaires du Royaume du Maroc. Ses principaux objectifs sont :

- Minimiser autant que possible les superficies acquises pour la réalisation des projets ;
- Éviter, dans la mesure du possible, la destruction de biens des PAP ;
- Indemniser les personnes affectées pour compenser les pertes ;
- Suivre et évaluer l'accès des PAP éligibles à leurs indemnisations ;
- Gérer les plaintes et litiges éventuels en privilégiant le règlement à l'amiable.

Le plan d'acquisition de terrain (PAT), décrit les différentes actions à entreprendre pour indemniser les PAP qui seront impactées par l'acquisition des terrains ainsi que les pertes des biens et des cultures. Le PAT identifiera les terrains nécessaires au projet ainsi que leurs occupants. Il décrit les démarches à engager au moment opportun et selon les procédures et la réglementation en vigueur.

Après validation de la version définitive par la BAD, le PAT sera publiée sur le site internet de l'ONEE (rubrique Grands Projets) et sur le site de la BAD. Enfin, le présent PAT sera mis à jour de manière régulière, au fur et à mesure de l'état d'avancement des procédures (CAE, CCEL, consignations, indemnisations effectives), à travers la consolidation et la synthèse des états établis à cet effet et renseignés par les différents intervenants conformément au protocole de suivi et d'évaluation décrit ci-après.

1.3. Méthodologie d'élaboration du PAT

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du PAT reprend tous les efforts accomplis tout le long du processus à cette date (juillet 2020). Elle précise les différentes étapes parcourues et les données qui en résultent.

Ainsi, les efforts de tous les intervenants sont décrits pour s'assurer que le processus du plan se déroule selon les lois d'expropriation et respecte les normes de la BAD. Le PAT regroupe d'une manière succincte, en dehors de l'estimation du budget nécessaire pour l'indemnisation des PAP, le déroulement des étapes pour informer les partenaires, identifier, consulter et fixer les prix d'indemnisation des PAP.

De façon concrète le PAT a été réalisé comme suit :

- ❖ Présentation et validation des tracés auprès de la commune concernée, les partenaires institutionnels qui autoriseront le passage des conduites ainsi que les autorités provinciales et locales,
- ❖ Finalisation de l'enquête parcellaire. Celle-ci a permis : i) d'identifier les besoins en foncier et notamment les superficies nécessaires pour les besoins du projet ; ii) de s'assurer des régimes fonciers ; et enfin iii) de connaître les propriétaires des parcelles qui seront utilisées pour le projet.
- ❖ La méthodologie adoptée pour collecter les informations et les accords préalables des PAP, afin de dresser le PAT, s'est basée essentiellement sur l'information et la collecte des données à travers :
 - La commune traversée par les conduites : les résultats obtenus suite à la présentation des études techniques du projet.
 - Les réunions avec les élus afin de les informer sur le projet et ses impacts ;
 - Les réunions et les correspondances avec les partenaires institutionnels qui autorisent le passage des conduites de l'ONEE dans les emprises et les domaines étatiques.
 - Par la collecte des données socio-économiques sur la région (centres urbains et communes concernées par le projet).
 - Les séances d'information et de communication sur le projet sont également organisées avec les populations bénéficiaires du projet et les riverains des travaux. Les riverains sont informés sur la gestion des impacts des travaux et les mécanismes de réception et de gestion de leurs doléances par rapport aux dérangements ou impacts subis du projet. C'est aussi une occasion pour informer les riverains qu'en cas de dommage, les clauses de marché prévoient la remise en état par l'entreprise. Ainsi que les voies et modalités d'accès aux mécanismes de gestion des doléances.

Toutes les informations recueillies lors des réunions avec les partenaires sont utilisées dans le processus de la mise en œuvre du PAT et du projet. Certes, le processus est toujours en cours et d'autres informations seront recueillies au fur et à mesure du suivi de la mise en œuvre, principalement l'évaluation des indemnisations des pertes potentielles estimées.

La méthodologie de la mise en œuvre du PAT va se poursuivre par :

- Une communication avec les partenaires et les populations riveraines, les AL et les communes concernées, sera intensifiée. L'objectif est triple : i) les informer sur la mise en œuvre du projet ; ii) chercher leur appui pour l'accompagnement nécessaires pour la réalisation du projet et ; iii) connaître, à travers eux, les stratégies d'orientation en matière de développement local pour mieux orienter l'acceptabilité sociale du projet.

2. Description et contexte général du projet

2.1. Contexte et justification

Le projet de pérennisation et sécurisation de l'accès à l'eau consiste en la sécurisation de l'accès à l'eau potable dans les provinces de Guercif, Zagora, Al Hoceima, Tanger et Beni Mellal. La zone concernée par le projet englobe toutes les agglomérations urbaines et rurales situées dans les régions précitées qui connaissent un essor industriel important, avec la projection de la nouvelle ville " Mohammed VI Tanger Tech " à Tanger, le projet d'agropole de Tadla à Beni Mellal, ainsi que d'autres zones industrielles et agro-industrielles à El Hoceima et Beni Mellal. Le projet vise à satisfaire les besoins croissants en eau potable et en eau industrielle de ces zones jusqu'à 2040. Le projet dont le coût total est estimé à 194 million d'UC (le coût des activités financées par la Banque étant de 97 million d'UC), est prévu d'être réalisé sur une période de 60 mois (Octobre 2018 - Octobre 2023).

Le projet est dimensionné pour sécuriser l'accès à l'eau potable des centres urbains ainsi que le milieu rural des régions concernées. Il bénéficiera, aux populations des provinces de Guercif, Zagora, Al Hoceima et Béni-Mellal, dont les bénéficiaires sont actuellement dans l'ordre de 1,2 millions d'habitants (dont environ 60% en milieu rural) et ce, en plus de la population bénéficiaire de la zone de Tanger qui compte actuellement environ 1,3 millions d'habitants. La population totale qui bénéficiera de ce projet dépasse donc actuellement 2,5 millions d'habitants et sera de plus de 3,3 millions d'habitants en 2040, horizon du projet.

De façon globale, les provinces concernées par le projet appartiennent aux régions de Tanger-Tétouan-Al Hoceima (Tanger et El Hoceima), de Darâa-Tafilalet (Zagora) de l'Oriental (Guercif) et de Beni-Mellal-Khénifra (Beni Mellal). Ces 4 régions sont classées, d'après le dernier rapport sur les résultats de la cartographie de la pauvreté multidimensionnelle de 2014, parmi les régions ayant des Incidences de la Pauvreté Multidimensionnelle (IPM) allant de 9,5 à 13,4 et donc supérieures à la moyenne nationale qui est de 8,2%¹. Quant au taux de pauvreté global qui est de 11,7% à l'échelle nationale, il s'élève à titre d'exemple à 20,7% à Darâa-Tafilalet et à 19,1% à Beni Mellal-Khénifra.

Evaluation des besoins

Le projet a été conçu sur la base des besoins prioritaires retenus par l'ONE - Branche Eau dans le cadre de son programme d'investissement pour la période (2016 -2020) tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'ONEE en date du 8 mars 2016 et actualisé pour la période 2017- 2021. Le besoin de réaliser le projet maintenant s'explique essentiellement par une nécessité de pérenniser et de sécuriser les ressources en eau potable pour une population d'environ 2,5 millions d'habitants dans des régions qui : (i) ont connu des insuffisances d'infrastructures pour répondre au besoin en eau urgent de la population à El Hoceima et Zagora ; (ii) connaissent un essor industriel important (Tanger Tech et Agropole de Tadla) ; et (iii) enfin connaissant un tarissement important de la nappe en exploitation (Guercif) et un risque de pollution des ressources en eau brutes existantes (Tanger).

2.2. Consistance du projet

Le projet est scindé en deux composantes :

Composante A : Renforcement de l'AEP des agglomérations urbaines et rurales. Elle est répartie en 5 sous-composantes (A1 à A5) :

o **A.1 Renforcement de l'AEP de Tanger** : Cette sous composante est répartie en 3 lots consistant respectivement en (i) la réalisation de 11 Km de conduite en acier de diamètre 1200 mm (eau brute) reliant la retenue du barrage Ibn Battouta aux ouvrages existants de la station de traitement Mharhar avec ces ouvrages annexes et une piste de 9,4 km ; (ii) Réalisation du GC et équipement d'une station de suppression de 1100 l/s ainsi que la réalisation du GC, équipements et raccordement d'un poste de

¹ L'IPM de la région de Béni Mellal-Khénifra qui est de 13,4 est le plus élevé à l'échelle du territoire Marocain

moyenne tension 400 KVA ; (iii) réalisation d'une ligne électrique pour l'alimentation de la station de surpression. **Ces deux derniers lots (ii et iii) ont été annulés (voir note transmise à la BAD dans ce sens).**

o **A.2 Renforcement de l'AEP d'Al Hoceima** : Les travaux de cette sous-composante consistent en la réalisation d'une adduction d'eau brute qui prendra départ du barrage projeté sur Oued Ghiss pour arriver à la station de traitement existante, de capacité 405 l/s d'eau potable, traitant les eaux du barrage Sidi Mohammed Ben Abdelkarim Khatabi (SMBK). Les travaux d'adduction d'eau brute, à partir de ce barrage projeté, sont répartis en deux (2) lots consistant respectivement en (i) réalisation de 19,7 km de conduite en fonte Diamètre 700 et 600mm (d'eau brute) depuis le Barrage Ghiss avec ces ouvrages annexes et connexes ; (ii) réalisation de 11 km de conduite en acier revêtu DN600 (dont environ 7 km seront fournis par l'ONEE BO) avec ces ouvrages annexes.

o **A.3 Renforcement de l'AEP de Guercif** : Cette sous-composante consiste en la réalisation des travaux de renforcement de l'AEP de Guercif, ainsi que les centres ruraux avoisinants à partir du barrage Targa Ou Madi en cours de construction. Les travaux ont été subdivisés en 05 lots dont la consistance globale est comme suit : (i) Construction et équipement d'une Station de traitement de 300 l/s extensible en 450. (ii) Adduction des eaux brutes par une conduite DN 600 et DN 800 sur un linéaire de 20 Km transitant un débit de 500l/s. (iii) Adduction des eaux traitées entre la station de traitement et Guercif sur un total de 60 km (DN 600, 800 en béton et en acier) avec les ouvrages annexes et des piquages pour alimentation des zones rurales. (iiii) Réalisation de la ligne électrique.

o **A.4 Renforcement de l'AEP de l'Axe Souk Sebt (région Béni Mellal)** : Cette sous composante concerne le renforcement de l'AEP de l'axe Souk Sebt à partir de la station de traitement d'Afourer et consiste en : l'extension de ladite station de traitement et la réalisation d'une adduction régionale alimentant les centres de Souk Sebt, Dar Oulad Zidouh et Oulad Ayyad. La consistance globale est comme suit : (i) Construction et équipement d'une extension de la station de traitement et de la station d'eau brutes existantes pour la production d'un débit supplémentaire de 190 l/s. (ii) Adduction des eaux traitées entre la station de traitement d'Afourer et les centres Souk Sebt, Oulad Ayyad et Ouled Zidouh (60km de conduite en acier, PRV et PVC DN 600, 500, 400, 350 et 110) avec les ouvrages annexes et des piquages pour alimentation des zones rurales. (iii) Réalisation de la ligne électrique

o **A.5 Renforcement de l'AEP de Zagora** : Cette sous-composante concerne le renforcement de l'AEP des populations urbaines et rurales de la province de ZAGORA et consiste en la réalisation d'une adduction d'eau à partir du barrage d'AGDEZ en cours de réalisation. La consistance globale des travaux est comme suit : (i) Construction et équipement d'une Station de Traitement pour un débit de 250 l/s extensible à 375. (ii) Adduction d'eau brute par une conduite en fonte entre le futur barrage et la ST (19km DN 800) ; (iii) Adduction des eaux traitées entre la station de traitement et Zagora (107 km de conduite DN 900, 800, 600, 500, 400 et 250) avec les ouvrages annexes et des piquages pour alimentation des zones rurales. (iv) Réalisation de la ligne électrique sur un linéaire d'environ 2 km.

❖ **Composante B : Appui technique, audit des acquisitions**

Cette composante renferme principalement les sous composantes suivantes :

- **Appui technique** : Etudes, contrôle et supervision des travaux
- **Audit des acquisitions** : Missions d'audit des acquisitions.

2.3. **Description de la sous-composante : A1 Renforcement de l'AEP de Tanger**

Cette sous composante concerne le renforcement de l'alimentation en eau potable de de Tanger et les villes et les communes avoisinantes à partir du barrage Ibn Battouta. Ce projet est scindé en trois lots :

- Lot 1- Conduite : le marché relatif à ce lot est signé et l'ordre de service a été donné. Actuellement les études d'exécution sont en cours. Le montant du marché de 110,09 Millions DH HT ;
- Lot 2 : Station de surpression (Annulé) ;

- Lot 3 : Ligne électrique (Annulé)

A signaler que le lot 2 « Station de surpression » et le lot 3 « ligne électrique » ont été annulés (voir note transmise à la BAD dans ce sens). Par conséquent seul le lot 1 « Conduite » sera réalisé.

Le tracé de la conduite est situé, en majorité, dans le site de la nouvelle cité appelée « Cité Mohamed VI Tanger Tech » et en partie dans le domaine hydraulique. La société chargée de l'aménagement de la cité est appelée « Société d'Aménagement Tanger Tech (SA-TT) ».

2.4. Description succincte de la région du projet

2.4.1. Présentation générale

La région de Tanger- est en plein dynamisme avec ses grands chantiers structurants : Port Tanger-Med, ville nouvelle « Chrafate », zones d'activité et voies de communication qui l'accompagnent, a été marquée par un développement économique soutenu et une croissance démographique importante. Elle connaît actuellement une mutation profonde de son tissu spatial et de sa structure socio-économique. Avec les quatre régions Marrakech-Safi, Fès-Meknès, Béni Mellal-Khénifra et Souss-Massa, elles ont contribué à créer 40,5% du PIB en 2013 (Marrakech-Safi (9,5%), Fès-Meknès (9,1%), Tanger-Tétouan-Al Hoceima (8,9%), de Béni Mellal-Khénifra (6,6%) et de Souss-Massa (6,4%)).

Le patrimoine de cette région est très riche et diversifié et il ne compte pas moins de 21 Sites d'Intérêt Biologique et Écologique répartis sur l'ensemble du territoire en intégrant les espaces maritimes, côtiers, continentaux et les zones humides. Ces zones sont caractérisées par une grande richesse en matière de biodiversité.

La région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima s'étend sur une superficie de 17 262 km² et compte 3,557 millions d'habitants (RGPH2 2014), soit une densité de 206 habitants au km² et une superficie représentant 2,43% du territoire national.

Située à l'extrême nord-ouest du Maroc, elle est limitée au Nord par le détroit de Gibraltar et la Méditerranée, à l'ouest par l'Océan Atlantique, au sud-ouest par la région Kénitra, Rabat-Salé- au sud-est par la région Fès-Meknès et à l'est par la région de l'Oriental.

La région compte deux préfectures Tanger-Assilah et M'Diq-Fnideq et six provinces : Al Hoceima, Chefchaouen, Fahs-Anjra, Larache, Ouezzane et Tétouan. Le chef-lieu de la région est la préfecture de Tanger-Assilah. La région compte De même, se compose de 146 communes, dont 129 sont rurales et elle regroupe une population de 2.830.000 hab. sur une superficie de 13.711 Km². Cette région fournit un PIB total de 6,4%.

2.4.2. Caractéristiques démographiques

Sur la base des projections de la population de 2018 (HCP), la Région Tanger- Tétouan- Al Hoceima abrite une population de 3 725 191 habitants, représentant 10,6% de la population du Maroc. La population urbaine s'élève à 2 287 315 habitants, traduisant un taux d'urbanisation de 61,4%, contre 62,4% enregistré au niveau national. En termes d'accroissement annuel moyen, la population de la région s'est accrue au rythme de 1,49% par an durant la période intercensitaire 2004. La densité est de de 206 habitants au km² dont 60 % personnes vivant en milieu urbain et 40% en milieu rural. C'est une des régions les plus peuplées au Maroc notamment sa partie Ouest qui d'ailleurs concernée par le renforcement d'AEP dans le présent projet. Le tableau ci-après précise la population des préfectures et province de la région selon le HCP.

TABLEAU 1 - POPULATION SELON LES PROVINCES ET PREFECTURES ET LE MILIEU DE RESIDENCE, REGION TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA, 2018

Provinces /Préfectures	Urbain	Rural	Ensemble
Al Hoceima	141 174	257 018	398 192
Chefchaouen	60 618	411 640	472 258
Fahs-Anjra	-	80 694	80 694
Larache	273 305	231 998	505 303
Ouezzane	72 166	226 662	298 828
M'Diq-Fnideq	225 921	12 058	237 979
Tanger-Assilah	1 100 912	61 922	1 162 834
Tétouan	413 219	155 885	569 104
Région	2 287 315	1 437 877	3 725 192
Maroc	21 968 101	13 251 446	35 219 547
Région / Maroc	10,4%	10,9%	10,6%

Source : Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques (CERED-HCP)

Par ailleurs, la répartition géographique de la population régionale fait ressortir la préfecture de Tanger-Assilah comme la plus peuplée avec 30% de la population de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima. Par ailleurs, ce sont les préfectures de Tanger-Assilah et de M'diq-Fnideq qui ont vu le poids de leur population s'accroître entre 2004 et 2014 au détriment des autres provinces de la région (HCP,2014).

2.4.3. Caractéristiques climatiques et géographiques

Sur le plan climatique, la région est caractérisée par un climat méditerranéen sur les côtes et les environs, plutôt continentale et avec de neige abondante sur les zones intérieures de la région. Grâce à son altitude et sa triple façade maritime, la région est une des zones les plus arrosées du pays. Ainsi, toute la partie du littoral occidental, entre Larache et Martil appartient à la zone humide ou sub-humide avec des précipitations qui peuvent dépasser 700 mm/an. La partie Est de la région reçoit à peine 400 mm/an. Au niveau des hauts reliefs, la pluviométrie moyenne varie entre 1800 mm sur la partie ouest du Rif et 600 mm sur les hauts bassins du Rif.

Les températures moyennes annuelles dans la région restent en général, clémentes en hiver, douces en été, aussi bien sur les côtes qu'en altitude.

Sur la plan géographique, la région fait partie du domaine rifain. En dehors des plaines côtières, les zones à géomorphologie abrupte ou fortement ondulée couvrent plus de 80% du territoire régional. On distingue alors au niveau de cette région, principalement quatre zones homogènes :

- Le Tangérois, situé dans le détroit de Gibraltar entre la Méditerranée et l'océan Atlantique.
- La côte et les bassins méditerranéens constituant la zone axiale de la chaîne du Rif.
- Les Jbala correspondant aux sous zones montagneuses et aux vallées intérieures de la zone rifaine.
- Le bassin du Bas Loukkos constituant l'espace naturel le plus développé de la région.

2.4.4. Secteurs productifs

La région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima a connu une dynamique très importante dont témoigne l'accroissement des différents secteurs productifs. Chaque préfecture ou province de cette région est caractérisée par un profil économique bien distinct. En effet, la Préfecture de Tanger-Assilah se distingue par son caractère plutôt industriel et touristique, la Province de Larache se trouve à l'avant-garde régionale en matière d'agriculture et de pêche, alors que celle de Tétouan, profitant de sa proximité de Sebta, a toujours connu une forte activité commerciale et touristique. Quant à Chefchaouen, elle se caractérise par la présence

des activités artisanales et pour Al Hoceima, la pêche a toujours joué un rôle important et recèle d'importantes opportunités d'investissement dans les domaines de l'aquaculture et de l'industrie de transformation.

L'Agriculture et la pêche : Cette région, se caractérise par une diversité géomorphologique et climatique qui lui a permis de développer un fort potentiel agricole notamment au niveau de la plaine de Loukkos. Ce secteur connaît actuellement un développement continu lui permettant d'occuper une position de choix dans le développement économique de la région. La région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima détient 11% de la surface agricole utile du pays, ce qui la place en troisième position au niveau national selon l'importance de cette surface. L'agriculture et la pêche représentent les activités dominantes au niveau de la région, aussi bien par les emplois offerts (80,1% de la population active occupée rurale en 2017) que par les effets induits sur la création d'unités agro-industrielles. Ainsi, la superficie agricole utile s'est élevée, en 2016, à 722441 ha, dont seulement 9% est irrigué. Les cultures céréalières sont les plus prépondérantes avec 53% de la SAU et une production de 5 millions de quintaux. La pêche joue un rôle important dans l'économie régionale avec un tonnage de 31,9 millions de tonnes pour une valeur de 617,1 millions de dirhams. L'industrie de transformation de son côté, prend de plus en plus d'essor grâce à l'existence d'une infrastructure d'accueil adéquate et appropriée : zones industrielles et d'activités économiques

Les forêts : la région dispose de 506 442ha de forêts naturelles et 96 983ha de forêts reboisées. Ceci a favorisé le développement de la production forestière dont les recettes ont atteint les 34,2 millions de dirhams en 2016.

- **L'industrie :** Le secteur industriel joue un rôle très important dans le développement économique et social de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima. Il occupe la deuxième position dans l'économie de la région. Il concerne essentiellement les industries de transformation, notamment les industries agroalimentaires, chimiques et para chimiques. Ainsi, en 2015, la région abritait 920 unités industrielles ayant généré une production de 27,5 milliards de Dh pour un investissement de 4,2 milliards de Dh, soit respectivement 11,6%, 7,4% et 23,2% des valeurs enregistrés au niveau national. 23 zones industrielles, logistiques et franches, à l'instar de Tanger Free Zone, Med Hub, Tétouan Park, Tétouan Shore, Tanger Automotive City, Zone franche commerciale de Fnideq, etc.

L'infrastructure de base : Le développement industriel est motivé par une dynamique de développement dans les infrastructures de base. En effet, la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima jouit d'infrastructures de transport importantes qui permet ce développement. : son réseau routier s'étend sur 2745,7 km dont 164 km d'autoroutes. Elle compte 10 gares ferroviaires et trois aéroports d'où ont transité plus de 930000 voyageurs en 2016. D'autre part, la région compte 15 ports dont les vocations diffèrent l'un de l'autre. Toutefois, le port de Tanger Med 1 se trouve en tête de liste nationale en ce qui concerne le trafic international routier avec plus de 6 millions de tonnes en 2016, en plus de 30 millions de tonnes pour le transbordement des conteneurs et 2,7 millions de passagers. Ce complexe portuaire, se trouve à l'avant de la Grande plateforme industrielle de Tanger-Med qui inclut plusieurs infrastructures de connexion,

Sur le plan énergétique : région compte trois usines hydrauliques, trois centrales thermiques et quatre parcs éoliens qui développent une puissance globale de 888,6 MW. Ainsi, le nombre d'abonnés au réseau électrique s'est élevé à 1014056 en 2016. La région abrite aussi deux connexions d'importance capitale pour le développement local et national, il s'agit du Gazoduc Maghreb Europe et de l'interconnexion des réseaux électriques entre le Maroc et l'Espagne. En ce qui concerne l'eau, la région abrite 17 barrages dont la capacité de retenue est de 1318 millions de m³. Ainsi, la production d'eau potable s'est chiffrée à 142 millions de m³ en 2016, alors que les abonnés au réseau d'eau potable se sont élevés à 682428 la même année.

Accès aux services sociaux : Sur le plan social, l'infrastructure scolaire régionale a compté, durant l'année scolaire 2016-2017, 3 284 établissements préscolaires, 1 050 écoles primaires dont 1 557 unités satellitaires, 289 collèges et 151 lycées. Les effectifs scolarisés dans ces cycles respectifs ont été de 90 224, 440 843, 174 949 et 47 616 élèves. De même, il y a lieu de noter qu'au titre de l'année universitaire 2016-2017, 86 835 étudiants poursuivaient leurs études dans les établissements universitaires de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima, et plus de 1 600 étudiants dans les instituts supérieurs. Quant à l'infrastructure sanitaire, elle consiste au niveau de la région en 275 formations, soit 12 hôpitaux généraux, 5 hôpitaux spécialisés, puis 73 centres de santé

urbains, 128 centres de santé ruraux et 57 dispensaires. La capacité litière des hôpitaux publics s'élevant à 3029 lits.

- **L'artisanat** : Le secteur de l'artisanat joue, au niveau de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, un rôle primordial tant au niveau social qu'au niveau économique. Ce secteur est très lié au secteur touristique et constitue une activité vitale pour l'économie régionale, et compte une multitude d'artisans qui excellent les métiers d'art notamment le Cuir, le Textile, la Ferronnerie et la Menuiserie artisanale.

- **Le tourisme** : Le tourisme constitue un des secteurs clés participant au développement économique de la Région, et ce du fait de sa situation géographique privilégiée et de ses atouts autant naturels, paysagers que de sa proximité de l'Europe. Durant ces dernières années, ce secteur a enregistré une nette amélioration cette évolution est expliquée en grande partie par la mise en valeur des atouts suivants :

- Un littoral qui lui permet le développement du tourisme balnéaire sur 447 Km entre deux côtes : littoral Atlantique et littoral Méditerranéen.
- Un écosystème riche et diversifié : lié aux conditions naturelles et écologiques de la région qui recèle d'opportunités immenses pour le développement de l'écotourisme.
- D'importants sites historiques et culturels lui permettant de développer un tourisme culturel.
- Une montagne et un littoral bordé par les flancs de la chaîne du Rif et ponctué de plages et de criques.

La région dispose d'infrastructures de transport et d'hébergements touristiques variés. Dans ce sens, la région abrite 395 établissements hôteliers pour une capacité litière de 25 096 lits, ayant enregistré presque 1,4 millions de nuitées durant l'année 2016.

2.4.5. Niveau de pauvreté au niveau de la région

L'incidence de la pauvreté multidimensionnelle s'élève à 9,5% à l'échelle régionale contre 8,2% au niveau national, une pauvreté qui s'avère plus prononcée en milieu rural, puisque le taux de pauvreté multidimensionnelle s'y élève à 20,1% contre 2,5% en milieu urbain (HCP, 2014).

La province de Chefchaouen connaît le taux de pauvreté multidimensionnelle le plus élevé au niveau de la région avec 18,8%, alors que le taux le plus faible est enregistré à la préfecture de Tanger-Assilah (2,9%).

Toutefois, force est de constater que l'incidence de la pauvreté multidimensionnelle a fortement reculé par rapport à 2004, puisque le taux en question s'élevait à 30,3% à la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima contre 25,0% au Maroc. Cette diminution étant observée au niveau de toutes les provinces et les préfectures de la région et pour les deux milieux de résidence.

La pauvreté globale sous ses formes monétaire et multidimensionnelle frappe 11,2% des ménages de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima. Selon le milieu de résidence, le taux de pauvreté global atteint 3,3% en milieu urbain et 22,8% en milieu rural.

La décomposition de la pauvreté multidimensionnelle par source de privation renseigne sur les facteurs à l'origine de ce phénomène. Il en résulte que la privation en terme d'éducation explique à elle seule plus de la moitié de la pauvreté dans la région (57,4%), la même constatation étant relevée au niveau national (54,3%).

Vient en deuxième lieu la privation en termes d'accès à l'eau, à l'électricité et à l'assainissement avec une part de 20,0%, suivie par la privation en conditions de logements qui contribue à hauteur de 12,3% à la pauvreté multidimensionnelle, puis la privation en termes de santé avec 10,3%.

2.4.6. Analyse sociale et de genre dans la région

Selon les analyses du HCP, la répartition de la population de la Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima selon le sexe dénote une légère prédominance des hommes qui constituent 50,7% de l'ensemble de la population. Autrement dit, on y compte près de 103 hommes pour 100 femmes, alors que la situation est différente au niveau national où prédomine le sexe féminin avec 99 hommes pour 100 femmes.

Ce rapport de masculinité, qui permet de mesurer l'importance des effectifs des hommes par rapport à ceux des femmes, varie sensiblement selon le milieu de résidence, puisqu'il s'établit, au niveau régional, à 102 hommes pour 100 femmes en milieu urbain et 104 hommes pour 100 femmes en milieu rural.

Sur le plan opportunités pour accéder à l'éducation, en principe, les filles comme les garçons disposent de mêmes chances. Cependant, en effet, bien que le déclin de l'analphabétisme ait été régulier pour les deux sexes dans le passé, il n'en reste pas moins que la situation des femmes, comptant parmi elles plus de 4 femmes analphabètes sur 10 (41,8%) en 2014, demeure préoccupante par rapport à celle des hommes dont le taux d'analphabétisme est de 20,5%.

L'écart d'alphabétisation subsiste aussi entre les deux milieux de résidence malgré les efforts déployés. Ainsi, les ruraux connaissent un taux d'analphabétisme deux fois supérieur à celui des citadins, soient respectivement 44,7% et 22,1%. Toutefois, l'amélioration de cet indicateur depuis la dernière décennie reste timide surtout pour les femmes rurales. En effet, la baisse enregistrée durant cette période n'a pas beaucoup changé la situation de ces dernières, puisqu'en 2014, près de 6 rurales sur 10 sont encore analphabètes.

Selon l'âge, on constate que l'analphabétisme touche encore toutes les catégories d'âges, et que le taux en question augmente régulièrement et proportionnellement avec l'âge pour atteindre son maximum chez les personnes âgées d'au moins 50 ans en 2014 avec un taux de 60,6%.

Là aussi, la situation des femmes est plus préoccupante que celle des hommes, puisque le taux d'analphabétisme féminin est souvent le double de celui des hommes quel que soit le groupe d'âges, à l'exception pour enfants âgés de 10 à 14 ans pour lesquels le taux d'analphabétisme n'est que légèrement en faveur des garçons.

Selon le sexe, le taux d'activité chez les hommes est quatre fois supérieur à celui des femmes (72,7% et 18,2% respectivement). Pour ces dernières, le taux d'activité en milieu rural dépasse de 7 points celui constaté en milieu urbain.

Le chômage concerne aussi plus les femmes que les hommes puisque le taux de chômage féminin double presque celui des hommes avec 13,3% et 7,0% respectivement. Le chômage touche davantage les femmes en milieu urbain où elles sont le plus touchées par le chômage avec un taux de 22,3%. Par contre, elles constituent la catégorie la moins concernée par le chômage en milieu rural à cause de l'emploi non rémunéré (aides familiales) qui y reste très répandu. Quant au taux de chômage, et à titre comparatif, il s'est établi à 8,2% contre 10,2% au niveau national.

Le sous-emploi régional est plus accentué en milieu rural où il concerne 15,5% des actifs occupés âgés de 15 ans et plus, comparativement au milieu urbain où le taux en question est de 9,8% (HCP, 2018).

Ce phénomène concerne plus les hommes que les femmes avec des taux de sous-emploi respectifs de 14,0% et 5,0%, touchant particulièrement les hommes en milieu rural avec un taux de 18,8%

Par ailleurs, les femmes sont très actives dans les organisations de l'économie sociale et solidaire où elles sont fortement représentées, principalement par des coopératives et des associations professionnelles. Il y a, bien entendu, un chevauchement important entre les organisations qui peuvent être considérées comme des entreprises de services et celles de l'économie sociale et solidaire de manière plus générale. Cependant, nous ne pouvons pas considérer automatiquement que toutes les coopératives sont des entreprises sociales car elles ne répondent pas toujours aux caractéristiques les plus communément comprises d'une entreprise sociale (par exemple, certaines sont dédiées en pratique aux seuls intérêts de leurs membres et non de la communauté, même si ceci constitue un principe important dans le mouvement coopératif). Néanmoins, de nombreux acteurs, coopératives et associations de l'ESS peuvent être considérés comme des entreprises sociales. Selon l'ODCO, plus de 1.486 coopératives (2015) sont actives dans la région TTH, tandis que le nombre d'associations n'est pas déterminé. Plus de 70% de ces coopératives opèrent dans le secteur de l'agriculture, et plus de 10% dépendent du secteur artisanal. Dans la mesure où le concept d'entreprise sociale n'est pas bien reconnu, il n'existe actuellement aucune politique visant spécifiquement les activités des entreprises sociales au Maroc. Dans la région du Nord, les responsables travaillent depuis 2011 sur une stratégie de développement régional de l'économie sociale dans son ensemble, le but étant de faire de ce secteur un véritable moteur du développement local dans la région de Tanger.

Pour l'essentiel, malgré les avancées enregistrées dans la région, les femmes subissent encore les conséquences de facteurs handicapants (analphabétisme, pressions socioéconomiques, surcharge domestique, accès limité aux ressources, non qualification, etc.). Ces facteurs handicapants sont doublés de contraintes à caractères sexospécifiques, qui sévissent encore à cette date. Par ailleurs, la région est connue par une immigration saisonnière féminine très importante à cause de développement agricoles et des unités de transformations agroalimentaires et industrielles, nécessitant un grand nombre de main d'œuvre.

Les femmes sont ainsi confrontées à des conditions de travail non adaptées à leurs **besoins pratiques**, ni à leurs **intérêts stratégiques**. Elles subissent également de nouvelles contraintes, tels l'acceptation de conditions imposées par les recruteurs informels (horaires et transport, parfois non conformes, prix négocié à la baisse, le non syndicalisme).

A la lumière de cette analyse genre, le projet AEP représente une opportunité aux femmes pour alléger leur calendrier journalier et se consacrer à aux activités économiques.

2.5. Zone du projet et population bénéficiaires

2.5.1. Présentation générale de la zone

Le projet va couvrir la zone la plus peuplée de la région de Tanger –Tetouan-El Houciema (TTH).

Les ressources en eau mobilisées pour l'AEP de la ville de Tanger alimentent également plusieurs centres urbains et localités rurales. L'AEP d'autres centres et localités est prévue à partir des ouvrages et installations d'AEP de Tanger. La liste des agglomérations urbaines et rurales concernées par le renforcement de l'AEP est comme suit :

1 - Centres urbains

- Tanger (y compris le centre de Gueznaya et les communes de Boukhalef, Laaouama et Al Bahraouiine, les pôles urbains Ibn battouta et Al Irfan)
- Asilah (y compris les CR d'Aquoass Briech et Khaloua)
- Sidi El Yamani
- Dar Chaoui
- Jbel Lahbib
- Pôle urbain Melloussa

2- Complexes touristiques

- Projet Sud Est Tanger
- Royal Resort CAP Malabata
- Al Ghandouri

3- Zones industrielles

- Al Majd
- Tanger Free Zone
- ZI Gueznaya
- Mghougha
- ZI Melloussa 1
- ZI Cherfat (Melloussa 2)
- Centrale thermique Tahaddart

4 – Communes rurales : Les communes rurales alimentées par le système de Tanger sont présentées dans le tableau suivant :

Province	Commune rurale
Tanger-Asilah	Sahel Chamali Al Manzla Sidi El Yamani Azzinate Dar Chaoui

Larache	Ayacha Bni Arouss Bni Guerfet Rissana Chamalia Tazarout
Fahs Anjra	Jouamaa Taghramt Al Bahraouine Laaouama Melloussa

2.5.2. Présentation des préfectures et provinces concernées par le projet

Globalement le projet renforcera l'AEP à une grande partie de la population de la région Tanger –Tétouan El Hociema. Ce renforcement comprendra trois provinces et préfectures : Fahs-Anjra , Larache et Tanger Assilah. La population totale bénéficiaire est estimé à 1 748 831 hab. dont 374 614 hab. des zones rurales (tableau 2).

Cette présentation concerne les trois zones (urbains rurales), ciblées par le renforcement d'AEP.

TABLEAU 2 - POPULATION PREVUE POUR LE RENFORCEMENT DE L'AEP (HCP 2015)

Provinces /Préfectures	Urbain	Rural	Ensemble
Fahs-Anjra	-	80 694	80 694
Larache	273 305	231 998	505 303
Tanger-Assilah	1 100 912	61 922	1 162 834
Totaux	1 374 217	374 614	1 748 831

❖ Préfecture de Tanger-Assilah

Le climat : La préfecture de Tanger- Assilah est caractérisée par un climat méditerranéen tempéré chaud avec été sec par l'influence océanique. Son climat peut se résumer en quatre saisons bien marquées : hiver doux et humide, été tiède et sec, intersaisons modérément pluvieuses et le souffle du chergui. Cependant la ville est souvent sujette à de violents phénomènes climatiques comme le vent fort et les pluies intenses. En effet, elle est souvent envahie par des vents d'Est (Chergui), très intenses et d'une vitesse moyenne de 30 Km/h. Sur l'année, la température moyenne à Tanger est de 17.8°C, une température stable tout au long de l'année

Pour les précipitations, elles sont en moyenne comprises entre 700 et 1 000 mm par an. Avec la présence des précipitations occultes (brouillard, brume, rosée) qui adoucissent le climat en dehors de la saison humide.

Les Ressources en eaux souterraines : La nappe phréatique fondamentale de la préfecture de Tanger- Assilah est celle de Charf El Akab, avec une réserve totale évaluée à 25 millions de m^3 qui constitue un authentique réservoir naturel. Par ailleurs, dès les années '50, une surexploitation de la nappe phréatique a entraîné le tarissement des sources alimentées par cette nappe. Les eaux de la nappe de Charf El Akab ont une qualité généralement bonne. La figure suivante illustre la qualité de cette nappe pour la période d'échantillonnage 2014.

Les Ressources en eaux superficielles : La préfecture de Tanger-Assilah recèle de grandes potentialités en eau de surface, elle est traversée par plusieurs oueds, dont l'un se situe à environ 3Km du centre de formation. Parmi les principaux cours d'eau on trouve : Oued Ayacha, Oued M'harhar, Oued Boukhaléf, Oued Lahachef, Oued Ksar Sghir et Oued Alyane. Les apports ont de l'ordre de 500 millions m^3 /an. Cependant, l'oued M'harhar, reste le cours d'eau le plus important vu qu'il présente un apport moyen annuel de l'ordre de 450.106 m^3 /an.

Les principaux barrages sont ceux d'Ibn Battouta avec une capacité de 34 millions m^3 et le 9 Avril 1947 avec une capacité de 300 millions m^3 , utilisés pour l'eau potable, l'irrigation et l'usage industriel, et trois barrages collinaires destinés à l'irrigation dont on cite Boukhalef, Saboun et Sghir.

Les espaces protégés et SIBEs : La préfecture compte trois sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE) :

- Le SIBE Perdicaris : Le site de Perdicaris est situé à proximité immédiate de l'agglomération de Tanger, représentant une enclave "verte" au sein du périmètre urbain. Il est caractérisé par une Végétation naturelle très luxuriante à chêne zen, chêne liège et chêne kermès avec peuplements artificiels de Pin pignon et d'Eucalyptus globulus représentant les plus anciennes plantations du Maroc (1918).
- Le SIBE Oued Tahadart : Il s'agit d'un complexe de zones humides du versant atlantique de la péninsule tingitane (zone estuarienne, eaux côtières et plage associée, plaines alluviales, retenues de barrages, lacs salés temporaires, mares d'eau douces temporaires).
- Le SIBE Cap Spartel : Ce SIBE abrite une flore marine assez diversifiée, il y a présence d'espèces d'oiseaux liées aux essences de l'étage humide. Ce site est privilégié pour les migrations d'oiseaux marins comme terrestres puisqu'il constitue un trait d'union entre l'océan atlantique et la mer méditerranée. En plus, les grottes d'hercule situées au sud du cap abritent d'importantes colonies de chauve-souris.

Les forêts : La préfecture de Tanger-Assilah occupe la cinquième position avec une superficie de 12 280 ha, ne représentant ainsi que 5% de l'ensemble de la forêt régionale. Toutefois, cette couverture forestière reste vulnérable aux feux annuels qui détruisent des centaines d'hectares par an, ce qui rend la région souffrante du risque d'épuisement de ses forêts et du changement de son climat.

Les indicateurs socio-économiques : La population de la préfecture de Tanger-Assilah est de 1 065 601 habitants en 2014, selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 (RGPH 2014). La préfecture a connu une croissance annuelle moyenne de 3,1% sur la décennie 2004-2014, croissance supérieure à celle du Maroc dans son ensemble (1,3%) sur la même période¹. La population de la préfecture de Tanger-Assilah est à dominante urbaine, 94,3% des habitants résidant en zone urbaine. Il s'agit là d'un taux d'urbanisation supérieur à celui du pays (60,4%)². Cette population est composée de 51% d'hommes et de 49% de femmes contre 49,8% d'hommes et 50,2% de femmes au niveau national. La préfecture de compte 266 738 ménages, dont la taille moyenne est de 4,0 personnes, contre 4,6 au niveau national.³

La préfecture de Tanger-Assilah est relativement moins pauvre que le reste du pays. En effet, le taux de pauvreté dans la préfecture s'est situé à 0,93% en 2014, contre 4,8% au niveau national⁴.

Le taux d'analphabétisme des personnes âgées de 10 ans et plus au niveau de la préfecture de Tanger-Assilah, est de 21,8% contre 32,2% au niveau national. Ce taux est plus élevé chez les femmes (30,2%) que chez les hommes (13,7%). De même, il est plus élevé en milieu rural (42,1%) qu'en milieu urbain (20,6%)⁵.

L'activité et le chômage : En 2015, le taux d'activité de la population de la préfecture de Tanger-Assilah a atteint 39,5%, un niveau inférieur à celui enregistré au niveau de l'ensemble de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma (46,0%) et au niveau national (47,4%). Au niveau de la préfecture, le taux d'activité en milieu rural (37,8%) est inférieur à celui enregistré en milieu urbain (39,6%), l'inverse de cette tendance étant observée au niveau l'ensemble du pays (56,7% en milieu rural contre 41,4% en milieu urbain).

En 2015, le taux de chômage de la préfecture s'est situé à 11,0%, à un niveau supérieur au taux observé au niveau national (9,7%). Ce taux est de 11,3% en milieu urbain et de 5,9% en milieu rural (ces niveaux sont respectivement de respectivement 14,6% et 4,1% au niveau national).

Les secteurs économiques

L'agriculture et la pêche : Dans la préfecture de Tanger-Assilah, la superficie agricole utile (SAU) s'élève, à 57 015 ha, dont les terres Melk sont les plus dominantes avec 93%. En 2014, le nombre de Cheptel a atteint 181 milles têtes dont 63% est constitué d'ovins. Les productions végétales (2015-2016). Production céréalière de 180 300 quintaux sur 16 920 ha, soit 29.7% de la SAU préfectoral.

- Production de légumineuses de 27 722,5 quintaux sur 3 215 ha.

1 Monographie Préfecture de Tanger, HCP – Direction Régionale de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, mai 2017

2 Ibid.

3 Monographie de la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, HCP, 2015

4 Monographie Préfecture de Tanger, HCP – Direction Régionale de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, mai 2017.

5 Ibid.

- Production maraichères de 244 680 quintaux sur 2 025 ha.
- Production fourragères de 2.5 millions de quintaux sur 11 075 ha.
- Production de l'arboriculture fruitière de 566 777 quintaux sur 12 606 ha.

L'activité de pêche est pratiquée au niveau de 2 principaux centres de pêche. Ces derniers emploient 3 465 pêcheurs marins assurant la production de 13 mille tonnes pour une valeur de 228 millions de dirhams en 2014.

L'industrie de la transformation : Le nombre d'unités industrielles implantées dans la préfecture s'est élevé à 370 unités en 2013. Ces unités sont réparties à hauteur de :

- 49.2% dans le secteur de l'industrie textile et cuir,
- 15,9% dans le secteur des industries mécaniques et métallurgiques,
- 18.9% dans le secteur des industries chimiques et para chimiques,
- 9,2% dans le secteur des industries agro-alimentaire
- 6.8% dans le secteur des industries électriques et électroniques.

Le secteur industriel emploie 79 771 employés permanents, dont 52% sont des femmes. Cet effectif assure une moyenne de 216 employés par établissement. La production industrielle est estimée en 2013 à 24 milliards de dirhams.

Le tourisme : La préfecture de Tanger-Assilah compte en 2015, 82 établissements classés, dont 41 hôtels classés, pour une capacité de 10 036 lits. Le nombre de nuitées touristiques dans la préfecture de Tanger-Assilah s'est élevé en 2015 à 904 377 nuitées payées par des visiteurs de différentes nationalités dont les marocains représentent 53%, suivis des espagnols avec 11% et des français avec 8%. Le taux d'occupation, en 2015, toutes catégories confondues, affiché par les hôtels de la préfecture est de 42%, un taux sensiblement inférieur comparativement au niveau national (43%).

❖ Province de Fahs Anjra

La province de Fahd Anjar est concernée par le projet de création de l'institut pluridisciplinaire des métiers de la logistique et de l'industrie (financé par le projet MCC réalisation prévue 2020). Cette province est à dominance rurale située sur la face méditerranéenne occidentale du Maroc. Elle s'étale sur une superficie de 799 km². La province de Fahs-Anjra, située au nord de la région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, est limitée par :

- le détroit de Gibraltar au nord ;
- la préfecture de M'diq-Fnideq à l'est ;
- la province de Tétouan au sud ;
- la préfecture de Tanger-Assilah à l'ouest.

Le climat : La province de Fahd Anjar est soumise à un climat méditerranéen, les températures restent clémentes en hiver, douces en été, aussi bien sur les côtes qu'en altitude. Elles varient entre 14°C et 18°C avec un minimum en Janvier et un maximum en Août.

La pluviométrie moyenne interannuelle varie entre 600 mm et 800 mm selon les zones climatiques. Les vents d'Est ou d'Ouest sont fréquents, à peu près un jour sur deux ; avec une vitesse qui Atteint en moyenne 7 à 20 km/h.

Les Ressources en eaux souterraines : La province de Fahd Anjar contient principalement les nappes alluviales à savoir la nappe de Lediane, qui se situe à une distance de 16km environ par rapport au centre de formation, la nappe de Ksar Sghir, et la nappe de Dorsale Calcaire.

La nappe d'accompagnement de l'oued de Ksar Sghir se situe sur la zone hydrologique des bassins côtiers méditerranéens. Cette nappe est d'une importance limitée au niveau régional, mais le haut est sub-affleurant, et se situe, en période de sécheresse, à moins de 5 m de profondeur au fond de la vallée. La nappe est

affleurant au pied de certains versants. Les ressources en eau souterraine de plus grande importance se trouvent sur la dorsale calcaire et apparaissent sous forme de nappes perchées isolées, généralement associées aux cours d'eau. La dorsale calcaire effectue ses recharges au travers de fractures dans les roches calcaires.

L'ONEE-BO possède deux stations de prélèvement dans la vallée de l'oued Ksar Sghir. De nombreux puits sont répartis dans la même vallée, servant aux usages agricoles et humains. La qualité globale des eaux de cette nappe souterraine est moyenne-élevée (SETEC, 2004).

Pour ce qui est du reste des nappes perchées, celles-ci étant associées aux matériaux quaternaires des rivières, il s'agit de ressources souterraines de haute vulnérabilité, dû à leur caractère sub-affleurant et à la perméabilité des matériaux qui les recouvrent.

Les Ressources en eaux superficielles : La région recèle de grandes potentialités en eau de surface matérialisées par la subsistance d'importants cours d'eaux.

Pour la province de Fahd Anjar, elle est traversée principalement par Oued Mharhar. Pour les retenues des barrages de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, elles dépassent les 517 millions de m^3 soit 46,5% de leur capacité. Il y a lieu de signaler que le site de construction du projet abrite des chaabas et quelques ouvrages d'assainissement pour l'évacuation des eaux pluviales.

Les espaces protégés et SIBEs : La Province de Fahd Anjar fait partie du grand projet de Réserve de la Biosphère Intercontinentale de la Méditerranée (RBIM). Cette réserve, située sur les territoires espagnols et marocains, s'étend sur plus d'un million d'hectares. Il est issu du programme Man & Biosphère lancé par l'UNESCO pour la promotion du patrimoine naturelle et culturelle et le développement socio-économique de la région.

Le site du Jbel Moussa s'étendant sur près de 4000 hectares, il présente un caractère fortement marqué par le contraste Terre-Mer qu'offre l'alternance des caps, baies et hautes falaises. Le site présente également une forte diversité marine, riche et abondante. De nombreuses espèces terrestres banales sont également présentes dans la zone.

Les forêts : La province de Fahd Anjar est caractérisée par une présence importante des ressources forestières. En effet, les forêts s'étendent sur une superficie de 19 806 ha. Les programmes de reboisement sont exécutés pour préserver et développer cette richesse économique et écologique et lutter contre la dégradation dont elle fait l'objet (pressions humaine et animale, incendies). Cependant, en dépit des efforts déployés, les forêts reboisées représentent une superficie de 7 029 ha en 2016 pour cette province.

Les indicateurs socio-économiques

Population et indicateurs sociaux : La population de la province de Fahs-Anjra est de 76 447 habitants en 2014, selon le RGPH 2014. La province a connu une croissance annuelle moyenne de 1,7% sur la décennie 2004-2014, croissance légèrement supérieure à celle du Maroc dans son ensemble (1,3%) sur la même période¹.

La population de la province est exclusivement rurale, 100% des habitants résidant en zone rurale². Il est constitué de presque autant d'hommes que de femmes (51,5% d'hommes et de 49,5% de femmes contre 49,8%

¹ RGPH 2014, Caractéristiques Démographiques et Socio-économiques, Province de Fahd Anjar, HCP

² Ibid.

d'hommes et 50,2% de femmes au niveau national)¹. La province de compte 16 823 ménages, dont la taille moyenne est de 4,5 personnes, taille similaire à la taille moyenne de 4,6 au niveau national.²

Le taux d'analphabétisme des personnes âgées de 10 ans et plus au niveau de la province de Fahs-Anjra, est de 39,3% contre 32,2% au niveau national (47,5% dans le rural national)³. Ce taux est largement plus élevé chez les femmes (51,4%) que chez les hommes (27,9%)⁴.

Activité et chômage : En 2014, le taux d'activité de la population de la province de Fahs-Anjra a atteint 47,9%. Ce taux est beaucoup plus élevé chez les hommes (78,5%) que chez les femmes (15%). En 2014, le taux de chômage au niveau de la province varie de 11,8% dans la commune d'Anjar à 26,2% dans la commune de Taghram.⁵

Secteurs économiques

Industrie de transformation : Le nombre d'unités industrielles implantées dans la province de Fahs-Anjra s'est élevé à 25 unités en 2011. Ces unités ont réalisé en 2011 :

- Un chiffre d'affaires de l'ordre de 327 millions de dirhams ;
- Des exportations qui s'élèvent à 193 millions de dirhams ;
- Une production de l'ordre de 380 millions de dirhams;
- Des investissements qui se chiffrent à 5 milliards de dirhams.⁶

Le secteur industriel emploie 29 293 personnes (11,1% du total régional), soit une moyenne de 79 employés par unité.

Le taux d'urbanisation élevé que connaît la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima, ainsi que la concentration accentuée des activités industrielles et touristiques impliquent un équipement soutenu dans le domaine de la production d'eau potable et une extension continue des réseaux de distribution.

La satisfaction des besoins croissants en eau et particulièrement en eau potable a incité les pouvoirs publics à concentrer leurs efforts sur le traitement des eaux superficielles et souterraines. Dans ce domaine, l'ONEE (Branche eau) reste le principal producteur. Celui-ci a produit, en 2016, 142,06 millions de m³ d'eau potable dans la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima, soit 12,8% de la production d'eau à l'échelle nationale. A signaler que 80% de l'eau potable produite dans la région est d'origine superficielle, alors que le reste est souterraine.

❖ Province de la Larache

Présentation générale : Etalé sur une superficie de 2 683km², la province de Larache est située au dans la région de TTH. Elle est limitée au nord par la province de Tétouan et la préfecture de Tanger-Assilah, au sud par la province de Kenitra, à l'est par la province de Chefchaouen et à l'ouest par l'Océan Atlantique. Selon le dernier découpage administratif, la province de Larache de compose de 2 municipalités et de trois cercles ruraux regroupant 10 caïdats et 17 communes rurales.

Population de la province de Larache s'est élevée, d'après les résultats du recensement général de la population et de l'habitat de 2014, à 496 687habitants, représentant 13,9% de la population de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima et 1,4% de la population nationale. Elle a ainsi enregistré un accroissement annuel de 0,50%

1 Ibid.

2 Monographie de la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, HCP, 2015

3 Indicateurs RGPH2014.

4 Ibid.

5 Ibid.

6 Monographie de la Région de Tanger-Tétouan-Al Hoceima, HCP, 2015

par rapport à 2004, contre 1,49% au niveau régional et 1,25% au niveau national. Le taux d'urbanisation provincial a été de 53,5% contre 59,9% à l'échelle régionale et 60,4% à l'échelle nationale.

En matière d'emploi, le taux d'activité provincial s'est établi, en 2017, à 42,8% contre 46,7% au niveau national. Quant au taux de chômage, il y a été de 9,1% cette même année contre 10,2% pour l'ensemble du Maroc.

Agriculture : La province de Larache dispose de vastes et étendues terres arables et irriguées. C'est l'unique province de la région où sont pratiquées les cultures sucrières dont la production représente 5% de la production nationale. Plus récemment, la culture de la fraise précoce sous serre s'est développée dans les sols légers de la province, couplés à la douceur du climat et à la proximité des marchés consommateurs. Ainsi, la superficie agricole utile s'est élevée à 141807ha, dont 14% irriguée. Les cultures céréalières sont les plus prépondérantes avec 62,8% de la SAU et une production de 1,7 millions de quintaux.

Forêts : la province, avec une superficie de 66070 ha de forêts naturelles et 11464 ha de forêts reboisées, ont favorisé le développement de la production forestière dont les recettes ont dépassé les 13,1millions de dirhams en 2016.

Pêche : Ce secteur joue aussi un rôle important dans l'économie provinciale avec un tonnage de 10 196tonnes en 2016pour une valeur de 178,1millions de dirhams.

Activité industrielle : La province dispose 63unités en 2016pour un effectif de 11807emplois permanents. Cette activité a généré une production de 2milliards de dirhams, un investissement de 72millions de dirhams et une valeur ajoutée de 634millionsde dirhams.

Tourisme : Le tourisme au niveau provincial reste marqué par son caractère saisonnier durant la saison estivale, à un moment où la province n'abrite que 43 établissements hôteliers répartis entre 32 hôtels non classés et 11 hôtels classés, tous de 1 et 2 étoiles, pour une capacité litière de 1 336 lits dont 576 lits dans les hôtels classés, ayant enregistré 12042 nuitées durant l'année 2016.

Infrastructure de base : la province de Larache a vu son réseau routier s'améliorer ces dernières années puisqu'elle est actuellement traversée par le réseau autoroutier qui la relie aux importants axes nationaux. De même, la réalisation de la voie express entre les villes de Larache et ksar El Kébir sur 27 km, a permis de fluidiser le trafic intense entre ces deux villes en réduisant le temps de parcours et en améliorant les niveaux de service et de sécurité routière, tout en constituant une infrastructure de relais entre la ville de ksar El Kébir et le réseau autoroutier national via la ville de Larache. De ce fait, le réseau routier provincial totalise, en 2016, un linéaire de 445,75km revêtus à 100%.

Secteur énergétique et AEP : la province de Larache abrite l'usine hydraulique Oued El Makhazine d'une puissance de 36 millions de Kwh, ayant produit 13,7millions de Kwh en 2016. Une station de traitement et dix-huit stations de pompage sont implantées dans la province de Larache. Ainsi, la production d'eau potable en 2016 s'y est chiffrée à 22,15millions de m3 dont 17,1 millions de m3 produites par l'ONEE (branche eau).

Infrastructure sociale : En 2017-2018, la province comptait 177établissements préscolaires, 167 écoles primaires et 235 unités satellitaires, 39 collèges et 21 lycées. Les effectifs scolarisés dans ces cycles respectifs ont été de 2866, 64 367, 23862 et 11257 élèves.

Afin de préparer des ressources humaines aptes à accompagner le développement socio-économique que connaît la province de Larache à l'image de toute la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima, l'Université Abdelmalek Essaâdi a implanté la Faculté Poly disciplinaire à Larache avec une capacité d'accueil de 4700 places physiques, et ayant accueilli 5859 étudiants en 2017-2018. Dernièrement, les formations sanitaires de la

province consistent en 2hôpitaux, 9centres de santé urbains, 17centres de santé ruraux communaux et 6 dispensaires ruraux. La capacité litière des hôpitaux publics se chiffrent à 319lits

2.5.3. Population globale de la zone du projet

Le renforcement d'AEP comprendra les zones urbaines et rurales de trois provinces /préfectures. Cette large zone couvre 7 centres urbains, 15 communes des zones rurales, 7 zones industrielles et 3 complexes touristiques. Les centres urbains et les Collectivités Territoriales des zones rurales totalisent une population d'environ 1 748 831 habitants.

3. Impacts potentiels du projet et leurs sources

3.1. Sources d'impact

Le projet de cette sous composante comprend les ouvrages et les réalisations suivantes :

- Raccordement à la prise du barrage et réalisation d'un local de comptage ;
- Pose d'une conduite gravitaire DN 1200 sur une longueur de 11 km environ longeant la rive de l'Oued Mharhar;

Ce projet est scindé en trois lots :

- Lot 1- Conduite : le marché relatif à ce lot est signé et l'ordre de service a été donné. Actuellement les études d'exécution sont en cours. Le montant du marché de 110,09 Millions DH HT ;
- Lot 2 : Station de surpression (**Opération annulée**) ;
- Lot 3 : Ligne électrique. (**Opération annulée**)

A signaler que le lot 2 « Station de surpression » et le lot 3 « ligne électrique » ont été annulés (voir note transmise à la BAD dans ce sens). Par conséquent seule le lot 1 « Conduite » sera réalisé.

Le tracé de la conduite est situé, en majorité, dans le site de la nouvelle cité appelée « **Cité Mohamed VI Tanger Tech** ». La société chargée de l'aménagement de la cité est appelée « Société d'Aménagement Tanger Tech (SA-TT) ». Les détails du foncier à mobiliser sont présentés dans la fiche de mobilisation du foncier en annexe 1 avec le plan parcellaire. Les parcelles affectées par ce sous-projet relèvent des statuts fonciers suivants :

- **Domaine hydraulique** : Il s'agit d'un tronçon situé entre le barrage et la limite de la cité Tanger Tech d'un linéaire 1389ml; du PK 0+000 et PK 1+389.
Aucune culture n'a été constatée par la CCEL tenue en novembre 2020.

Domaine de la SATT: Il s'agit du tronçon d'un linéaire total de 3887 ml situé entre le PK 4+525 et PK 8+412 , qui entre dans le titre foncier 61100/61. **Aucune culture n'a été constatée par la CCEL tenue en novembre 2020. D'ailleurs, les aménagements de la ZI sont en cours.**

- **Domaine privé de l'état** : Il s'agit de 4 tronçons d'un linéaire total de 4+909 ml du PK 1+389 au PK 4+525, du PK 8+412 au PK 9+097, du PK 9+295 au PK 9+817 et du PK 9+866 au PK 10+432. Le tracé sur ces tronçons empreinte le domaine privé de l'état. **Les PAP ont déjà été payés (ou montants consignés)**
- **Domaine ONCF** : il s'agit de la traversée de la ligne LGV d'un linéaire de 198 ml entre PK 9+097 et PK 9+295 et la traversée de la voie ferrée d'un linéaire de 49 m entre PK 9+817 et 9+866. **Aucune culture n'a été constatée par la CCEL tenue en novembre 2020.**
- **Domaine Autoroute** : il s'agit de la traversée de l'autoroute d'un linéaire de 120 ml entre PK 10+432 et PK 10+552. **Aucune culture n'a été constatée par la CCEL tenue en novembre 2020.**

- **Domaine ONEE** : le dernier tronçon de 123 ml est situé dans le site de la station de traitement Mharhar entre PK 10+552 et PK 10+675

Etat d'avancement de la procédure d'acquisition des terrains :

Le foncier qui sera utilisé par le projet appartient au domaine hydraulique, au domaine privé de l'état, à la Société d'Aménagement Tanger Tech (SATT), à l'ONCF, au domaine routier et au domaine de l'ONEE. L'état d'avancement de la mise à disposition des terrains est la suivante (justificatifs en annexe 2) :

- **Domaine hydraulique** : autorisation obtenue
- **Domaine privé de l'état** : Dans le cadre du projet d'aménagement de la future cité Mohamed VI Tanger –Tech, la Direction des domaines a procédé à l'expropriation des terrains pour les besoins de réalisation dudit projet. Cette expropriation est faite par tranche et la conduite de l'ONEE traversera des parcelles au niveau des 4 tranches : Tr1, Tr2, Tr4 et Tr6. La Tr4 et la grande partie de la Tr2 sont déjà titrées au nom de SATT, après avoir été exproprié par la Direction des domaines. Pour le reste (Tr1, petite partie de Tr2 et la Tr6), la procédure d'expropriation est achevée et la prise de possession des terrains par les domaines privés de l'Etat est effective. Les parcelles de la Tr1 et le reste de la Tr2 sont déjà immatriculées au nom du domaine privé de l'état. Pour la Tr6, la procédure d'immatriculation des titres au nom des domaines privés de l'Etat est en cours. L'accord de principe a été donné par l'administration des domaines. La procédure d'incorporation est en cours.
- **Domaine SATT** : Plusieurs réunions ont été tenues avec la SATT en vue d'arrêter le tracé définitif dans la zone de la cité Tanger Tech. Actuellement la SATT a donné son accord sur le tracé et une convention entre la SATT et l'ONEE est en cours de signature ;
- **Domaine ONCF** : Les dossiers d'exécution sont en cours de validation par l'ONCF. L'autorisation de l'ONCF sera donnée après validation des dossiers d'exécution de ces traversées.
- **Domaine autoroute** : La traversée de l'autoroute est prévue dans un dalot existant appartenant à l'ONEE- Branche eau (dalot abritant une conduite existante de l'ONEE). Par conséquent cette traversée ne nécessite pas de demande d'autorisation.;
- **Domaine ONEE** : Il s'agit d'un terrain de l'ONEE – Branche Eau à savoir le site de la station de traitement Mharhar. : Ne nécessite pas d'autorisation.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation effectuée par les domaines, l'indemnisation a été accordée aux ménages expropriés ou consignés au niveau de la CDG. Certains propriétaires ont fait un recours juridique pour la révision des prix. Concernant les dégâts de surface, les responsables des domaines de Tanger confirment que l'ensemble des ménages ont été indemnisés pour l'ensemble de leurs biens : foncier, habitations, équipement ainsi que pour les pertes des plantations et des cultures.

L'état d'occupation de ces parcelles et à l'indemnisation des dégâts, la situation est la suivante :

- **Domaine hydraulique** : Aucune culture n'a été constatée par la CCEL tenue en novembre 2020.
- **Domaine de la SATT** : Aucune culture n'a été constatée par la CCEL tenue en novembre 2020. D'ailleurs, les aménagements de la ZI sont en cours.
- **Domaine privé de l'état** : Les PAP ont déjà été payés (ou montants consignés)
- **Domaine ONCF** : Aucune culture n'a été constatée par la CCEL tenue en novembre 2020.
- **Domaine Autoroute** : Aucune culture n'a été constatée par la CCEL tenue en novembre 2020.
- **Domaine ONEE** : Aucune culture, le tronçon est dans le site de la station de traitement Mharhar.

Les sources d'impacts et leur gestion sont présentées en détails au niveau du PGES. Les plus importants sont présentés ci –après :

3.2. Impacts potentiels du projet

Impacts positifs

Le projet engendrera de nombreux impacts positifs dont principalement :

- L'économie d'eau et en évitant à travers la récupération des pertes d'eau constatées actuellement avec le mode d'alimentation de la station de traitement
- **La disponibilité de l'eau en quantité et en qualité** : L'adduction qui sera réalisée permettra d'éviter les pertes d'eau constatées avec le mode actuel d'alimentation de la station de traitement (lâchers le long l'Oued) et de minimiser le risque de pollution. Ce qui va permettre à l'ensemble des populations des centres urbains et communes ciblés par le projet de disposer de l'eau potable en quantité et qualité d'une manière satisfaisante.
- **L'amélioration du cadre de vie de la population et de santé** : La disponibilité d'eau potable en quantité suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs des populations va permettre également l'amélioration des conditions d'hygiène ce qui contribuera à l'amélioration des conditions de vie et de santé en raison de la réduction de la prévalence de certaines maladies.
- **La création d'emploi** : Le projet créera de nouvelles opportunités génératrices de revenu et redynamisera le secteur touristique à travers une plus grande disponibilité de l'eau.
- **Le développement économique** : la disponibilité de l'eau potable, dans une zone en plein développement économique, permettra le développement des industries notamment celles nécessitant l'eau potable (ex. agroalimentaire).

Pour renforcer ces impacts positifs, une série de mesures sont prévues. Il s'agit principalement de :

- La garantie d'un approvisionnement régulier en quantité et en qualité à travers un entretien des systèmes d'alimentation en eau et la conformité aux standards de qualité.
- L'accompagnement de la desserte par l'incitation à la prise des mesures adéquates d'assainissement dans les milieux ruraux.
- La mise en place d'une stratégie de communication et de sensibilisation pour les usagers en vue de les inciter à l'économie d'eau.

Impacts négatives

Ces impacts concernent trois phases :

1) Les phases avant les travaux :

Comme le projet n'engendre aucune expropriation des terrains privés ou collectifs ni remboursement des dommages.

Globalement, les parcelles qui étaient supposées subir des dégâts sont à 53,8% en terres irriguées et à 46,2% des terres bour. Le nombre d'oliviers déclaré par les ménages est de 42 arbres au total. D'autres arbres composés de grenadiers et d'eucalyptus notamment, totalisent 27 pieds. La présence de clôtures n'a été déclarée par aucun agriculteur. A signaler que les dégâts ont été déjà indemnisés par les domaines (ou montant consigné)

Seules les nuisances dues aux travaux sont à prendre en considération. Un mécanisme de gestion des doléances a été mis en place et sera géré par l'ONEE et l'AT. Globalement, pour les rencontres déjà réalisées avec les ménages concernés et les AL, ces aspects ont été clairement expliqués et ne posent aucune contrainte.

2) Impacts en phase des travaux :

Les impacts négatifs pendant les travaux sont de caractère temporaire et ponctuel et sont liés aux activités de construction et à la gestion des bases-vie. Il s'agit principalement de :

- Risque de pollution chimique accidentelle due aux travaux.
- Emission de gaz d'échappement et de poussières.
- Nuisances sonores et vibrations.
- Mauvaise gestion des déchets solides et liquides.
- Changement temporaire de l'écoulement hydrographique.

- Risque de perturbation de la faune et flore existante au niveau d'oued M'HARHER.
- Perturbation et augmentation de la circulation et par conséquent les risques d'accidents.

Plusieurs mesures d'atténuation ont été identifiées, dont notamment :

- Un système de gestion des plaintes et doléances
- Une communication avec les parties prenantes tout le long de la réalisation du projet
- La gestion rigoureuse des différentes étapes de la phase travaux.
- Le respect des bonnes pratiques de chantier.
- L'accélération de la cadence des travaux et l'utilisation de matériel répondant aux normes.
- L'arrosage fréquent des zones d'émanation des poussières.
- La remise en état des parties touchées.
- Le contrôle régulier des engins de chantiers.
- Le réaménagement des aires de travail de façon à minimiser l'impact visuel du chantier sur le paysage.
- La bonne gestion des déblais et remblais.
- La bonne gestion des matériaux et produits utilisés lors de la phase travaux.
- La remise en état des zones d'emprunts.
- La gestion intégrée des eaux usées et des déchets solides générés lors des travaux.

D'autres mesures plus spécifiques à la zone d'étude ont été formulées. Il s'agit plus particulièrement de :

- Veiller à avoir une entente préalable avec les exploitants touchés par les travaux et respecter les engagements de cette entente.
- Mettre en œuvre un programme de communication pour informer la population des travaux en cours.
- Assurer la sécurité des résidents et passants.
- Utiliser une signalisation routière de la tenue des travaux.

3) En phase exploitation, les mesures d'atténuation sont :

- Traitement des boues avant leur évacuation vers la décharge.
- Bonne gestion des déchets issus de la présence du personnel.
- Respect des exigences d'hygiène et de sécurité.

Pour s'assurer de la mise en application effective des mesures d'atténuation proposées aussi bien en phase de construction qu'en phase d'exploitation, le PGES a prévu un plan de surveillance et de suivi. L'objectif de ce dernier est de garantir la réussite du projet sur le plan environnemental et son insertion dans le processus de développement durable.

Le plan de surveillance et de suivi vise également à vérifier que les mesures d'atténuation proposées sont bien efficaces et qu'aucun impact n'a été omis ou sous-évalué. Le suivi concerne exclusivement la phase d'exploitation et d'entretien. Durant cette étape, les responsables devront être attentifs à tout impact non anticipé par l'étude qui pourrait surgir ultérieurement.

Tenant compte de tous ces éléments, le bilan environnemental global est jugé en faveur du projet en raison de ses retombées positives considérables sur les plans environnemental et socio-économique. Les impacts négatifs possibles du projet seront largement contrebalancés par les impacts positifs, très importants qu'il génèrera.

Le présent PGES servira de base aux entreprises pour établir le PGES-C (PGES Chantier). Dans ce cadre l'entreprise présentera des fiches de suivi. Le PGES-C sera validé par l'AT et l'ONEE.

La mise en place d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale va permettre de concevoir un cadre/programme de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées. Par ailleurs, le suivi et la surveillance environnementale et sociale des activités en

phase de chantier, va permettre de gérer et atténuer en temps réels les impacts négatifs identifiés. En plus de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts préalablement identifiés et porter les mesures correctives, le suivi va permettre d'identifier, s'il y a lieu, d'autres impacts en temps réel, de les gérer et de les atténuer.

Des clauses incluses dans le DCE prendront en compte la gestion de ces impacts. D'autres seront adoptées, si besoin, directement pendant les travaux afin de libérer les voies et réduire la circulation des engins et des camions les jours des souks afin de ne pas perturber le trafic des commerçants et agriculteurs. Enfin, les impacts durant la phase de l'exploitation seront gérés par l'ONEE.

4. Responsabilité organisationnelle

4.1. Dispositions institutionnelles

L'ONEE a une longue expérience dans l'acquisition des terrains pour réaliser les projets d'AEP. Ces structures, aussi bien centrales que locales, sont bien formées et rodées sur les procédures et les mécanismes aussi bien juridiques que sociales pour mener les procédures d'expropriation.

Les dispositions institutionnelles se retrouvent à trois niveaux : central, régional et local. Les principales sont :

- L'ONEE – BO : L'ONEE dispose d'une **Direction des Affaires Juridiques et Actions Foncières**(DAJ) chargée de la supervision et du suivi des activités foncières gérées par les directions régionales concernées par les projets. La DAJ assure une liaison fonctionnelle avec les différents départements centraux concernés par la mobilisation du foncier.
- L'ONEE- BO mobilise également d'autres directions centrales pour appuyer la DAJ, particulièrement : la Direction financière (DFI), la Direction de la coopération et de la Communication (DCC)et les Directions Techniques concernées par le projet (Direction Technique et Ingénierie – DTI) pour le projet BAD -14.
- Le Ministère de l'intérieur : pour l'accompagnement de l'organisation des réunions au niveau des acteurs institutionnels ;
- Les institutions et les départements Ministériels, pour l'autorisation du passage des conduites ;
- Les autorités locales et la commune pour la participation lors de l'évaluation et l'indemnisation des riverains des travaux
- La direction régionale de l'agriculture pour la participation à la CCEL et CEA pour l'indemnisation des ménages ayant subies des pertes de cultures.

Quant à la Direction Régionale de Tanger (DR9), elle assure les relations avec les administrations au niveau régional et local, la population, les avocats, les tribunaux et autres instances concernées au niveau local. Cette Direction est chargée de mobiliser tous les partenaires locaux et régionaux pour planifier et réaliser :

- Les opérations pour ce PAT ne nécessitent pas d'acquisitions des terrains privés ou collectifs et donc l'organisation de la CAE et de la conciliation.
- La libération des emprises d'une façon générale, nécessite la tenue de CCEL et de CAE des évaluations des prix et ;
- La programmation et la gestion des doléances.

A préciser que la réalisation de la sous composante du renforcement d'AEP de Tanger, ne nécessite pas d'expropriation des terrains privés ou collectifs mais seules des procédures entre administrations pour obtenir les autorisations nécessaires ou l'acquisition à partir des terrains de l'Etat.

4.2. Responsabilité de la mise en œuvre du PAT

Nous rappelons ci-après les responsabilités de la mise en œuvre du PAT sachant, pour cette sous composante, il n'aura pas d'expropriation des terrains privés ou collectifs (cf. statut du foncier). Les procédures de

compensation et d'indemnisation des pertes seront conservées en cas où des usagers ont utilisés les emprises des différents domaines étatiques et administratif traversés par les conduites.

L'ONEE-Branche Eau est l'agence d'exécution du projet. La Direction Technique et Ingénierie, auront la responsabilité de la gestion de tous les aspects techniques du projet, en étroite collaboration avec les autres Directions de l'ONEE. Il s'agit notamment de la Direction Assainissement et Environnement pour le suivi des mesures d'atténuation des impacts du projet sur l'environnement, la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) pour ce qui concerne le volet expropriation et la Direction de la Coopération et de la Communication pour le volet lié à la communication et l'information des partenaires et des communautés.

En ce qui concerne le volet des acquisitions du foncier, notamment l'expropriation et l'indemnisation, il est géré par la DR9 avec la supervision de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) dont les attributions sont les suivantes :

- La planification et la réalisation des opérations de régularisation foncière nécessaires ;
- L'appui à la tenue de la Commission Administrative d'Evaluation (CAE) à laquelle participe les services techniques provinciaux dont les terrains seront acquis pour le projet, les autorités locales, les représentants des finances et les collectivités territoriales.
- L'élaboration des formalités nécessaires à l'apurement du foncier : préparer les dossiers d'expropriation des parcelles pour la commission de conciliation (CC), participer aux travaux de la CC, procéder à l'enregistrement, aux paiements et aux suivis des dossiers d'expropriation ;
- La Commission de Constatation de l'Etat des Lieux (CCEL) : composé de : des autorités locales (AL) et les Collectivités Territoriales (CT) ; ONEE-BO/DTI et le PAP.
- Le suivi des dossiers judiciaires d'expropriation, en cas de procédure judiciaire ;
- L'enregistrement auprès des recettes des finances ;
- L'accomplissement des formalités d'immatriculation auprès de la conservation foncière ;

En termes de capacité, le personnel de l'ONEE affecté au suivi du volet administratif et contentieux des expropriations se résume comme suit :

- Direction régionale : Service des affaires juridiques et foncières (02) cadres juridiques par DR et (01) technicien topographe. Les agences mixtes ont également un technicien qui s'occupe de collecter les dossiers des PAP et faire la coordination avec la DR pour l'indemnisation des PAP.
- Direction centrale : 08 Agents seront mobilisés pendant les phases administrative et contentieuse.

L'ONEE-BO se fait appuyer par l'assistance technique qui compte, pour la partie environnementale, sociale et l'acquisition de terrain, en plus du coordonnateur, un spécialiste en environnement, une sociologue, un spécialiste en communication, un ingénieur géomètre topographe (IGT) et un technicien foncier. Ce staff est dédié à l'ensemble du projet.

5. Participation et Consultations des partenaires¹

5.1. Participation communautaire

L'ONEE fait participer les communautés de la zone du projet (y compris celles de la zone d'influence) ou les populations bénéficiaires à travers les rencontres via leurs élus ou avec les personnes à indemniser. Cette participation a été réalisée et se poursuivra à plusieurs niveaux :

- La commune : Réunions avec les élus pour les informer sur le projet, sa conception et ses bénéficiaires.
- La consultation avec les PAP : Des recensements ainsi que des rencontres organisées par les équipes de ONEE/AT ont permis de consulter les ménages localisés dans les terres des domaines privés de l'état et de collecter les données socio-économiques générales sur les zones couvertes par le projet.
- Suite à l'acquisition des terrains par les domaines privés de l'état, il y aura très peu ou pas de riverains aux travaux ;

¹ Il n'y a pas eu une consultation publique selon la procédure imposée par la loi. Seules des réunions et rencontres avec les différents partenaires pour consultation et concertation ont été réalisées depuis le lancement des études à cette date.

- De la participation des concernées à l'évaluation des pertes des cultures et dont l'accord est sanctionné par la signature d'un PV entre l'ONEE et un représentant des AL et de la CT (éventuellement).
- De la communication et de l'information des populations bénéficiaires seront programmés après le démarrage des travaux et quand les autorisations des AL le permettent (à cause de COVID). Dans ce sens, la DCC a préparé un plan de communication spécialement pour le projet. Les séances seront programmées tout le long du cycle de projet. Ce plan concernera aussi bien les communautés rurales qu'urbaines bénéficiaires du projet.

Des registres des doléances seront ouverts et mis à la disposition des populations susceptibles d'être impactées directement ou indirectement. Ces registres seront déposés au niveau des communes concernées par le projet et y restent durant toute la période des travaux. Les analyses et la gestion des doléances seront fait au niveau local, régional et central en fonction de la nature et du type de la doléance.

5.2. Participation des partenaires

Les consultations des collectivités territoriales et des autorités locales ont commencé dès les premières études. Pour le projet de Tanger, une seule commune : Sebt Zinate et une caïdat : El Aouama sont les partenaires du projet localement. Les domaines constituent un interlocuteur de taille puisque ce sont eux qui se sont chargé de la relocalisation et la préparation des terrains pour la grande zone industrielle Tanger –Tech par où passent les conduites du projet.

Par ailleurs, ces partenaires ont été informés sur le projet de renforcement d'AEP et sur l'approche adoptée. La nécessité que les AL et la CT ainsi que l'administration des domaines de l'Etat soient informés tout le long de processus est de faciliter le déroulement de la mise en œuvre. Ils ont été informés également sur la possibilité de transcrire leurs doléances sur les registres prévus pour cette fin.

Chacune des phases du projet vont impliquer plusieurs passages des cadres de l'ONEE et/ou des experts de l'AT du projet.

5.3. Consultation des PAP

Exceptionnellement ce projet n'engendre pas une expropriation de terrain. Tous les terrains nécessaires au projet sont localisés à l'intérieur de la grande zone Tanger Tech, à l'exception de l'aval immédiat du barrage qui appartient au domaine hydraulique (pour 1371 ml). Cette z

La discussion menée avec les AL, les populations (y compris les expropriées) souligne l'adhésion parfaite au projet Tanger Tech. Selon l'ensemble des interviewés ce grand projet transformera leur zone sur le plan économique et social.

Quant aux acquisitions des terrains, par l'administration des domaines de l'état, il s'agit bien d'une relocalisation selon les procédures marocaines. L'indemnisation englobant tous les biens (terrain, bâtiments et plantation) des expropriés. Les évaluations ont été effectuées et des montants globaux ont été proposés aux PAPs. Ceux qui n'ont pas accepté les prix proposés ont demandé une révision des indemnisations. Cependant, comme le projet est d'utilité publique, le transfert de la propriété a été effectué au nom des domaines et les procédures des révisions des prix par le tribunal sont en cours. Une partie de terrain a été cédé à la société dénommée SATT.

Dans le cadre de la sous composante Tanger la consultation des PAPs a concerné les exploitants dont les parcelles sont exposées à des dégâts. Il s'agit de 10 familles pour 13 parcelles (tableau 3).

TABLEAU 3 – PRESENTATION DES MENAGES DONT LES PARCELLES SONT EXPOSEES A DES DEGATS LORS DES TRAVAUX

Sexe	Situation matrimoniale	Age	N° CIN	Niveau d'éducation	Nb personnes	Dont Nb de femmes
H	Marié(e)	56	k55343	Primaire	8	3
F	Veuve	75	K56564	Sans niveau	2	1
H	Veuf	54	K134938	Universitaire	2	1
H	Veuf	54	K134938	Universitaire	2	1
H	Marié(e)	50	K199061	Universitaire	16	4
H	Marié(e)	40	KA28716	Primaire	15	8
H	Marié(e)	44	k227414	Primaire	9	5
H	Marié(e)	56	k55343	Primaire	8	3
H	Marié(e)	56	k55343	Primaire	8	3
H	Marié(e)	80		Sans niveau	2	1
H	Marié(e)	46		Sans niveau	9	3
H	Marié(e)	46		Sans niveau	9	3
H	Marié(e)	60		Sans niveau	6	3

Lors de l'enquête socio-économique, tous ménages ayant fait recours pour la révision des prix ont précisé que l'expropriation n'engendrera aucun impact sur leurs revenus ou les conditions de vie. Au contraire, ils pourront investir ailleurs, en plus la zone Tanger Tech jouera un moteur de développement de leur commune voire de la région sauf qu'ils veulent des prix équivalent ou légèrement supérieur aux prix actuels pour permettre de gagner le manque à gagner entre l'obtention des indemnités et le réinvestissement. Toutes les PAP soulignent connaître les procédures de l'expropriation (surtout que parmi eux il y a un avocat) et avouent être consultés par les domaines ou moins 3 fois. L'ensemble des PAP acceptent l'expropriation pour Tanger Tech (tableau 4).

TABEAU 4 – ACCES A L'INFORMATION ET PERCEPTION DE L'EXPROPRIATION

Caïdat/CT	Pensez-vous que l'expropriation impactera vos revenus ?		Connaissez-vous la procédure d'expropriation ?		Avez-vous été consulté à ce propos pour votre parcelle ?		Si oui, combien de fois ?		En connaissance des procédures et de vos droits, acceptez-vous l'expropriation au prix arrêté par la CAE ?		
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Deux fois	Trois fois	Oui	Oui avec réserve	Non
El Aouama/ Sebt Zinate	-	100%	100%	-	100%	-	15,4%	84,6%	-	-	100%

5.4. Enquête administrative

Non applicable car le projet n'implique pas d'expropriation de terrain.

5.5. Intégration avec les communautés d'accueil

Non applicable car le projet n'implique pas de déplacement physique de populations.

6. Étude socioéconomique : Recensement des personnes affectées par le projet

6.1. Identification des ménages concernés par les pertes au niveau des parcelles

L'étude socio-économique a précisé que le nombre de parcelles qui sont concernées par les dégâts potentiels lors des travaux sont au nombre 13 parcelles appartenant à 10 ménages dont un ménage compte une femme chef de ménage. Les 10 ménages totalisant 77 PAP dont 32 femmes (tableau 3).

Aucun ménage n'habite au niveau des villages (douars), en dehors d'un usager (tableau 5). 77% résident à Tanger et 23 au chef-lieu de la commune. Concernant la situation matrimoniale, sept chefs de ménages sont mariés et 3 veufs dont une femme (tableau 5).

NB : les dégâts ont été déjà indemnisés par les domaines (ou montant consignés).

TABLEAU 5 - INFORMATIONS GENERALES SUR LE PROPRIETAIRE

Caïdat/CT	Sexe		Age moyen		Situation matrimoniale			Lieu de résidence principale		
	M	F	H	F	Marié(e)	Célibataire	Veuf(ve)	Douar	Tanger	Chef-lieu Commune
El Aouama/ Sebt Zinate	92,3%	7,7%	53,5	75 (1)	7	-	3		76,9%	23,1%-

6.2. Caractéristiques et activités des PAP

Le tableau 6, présente les principales caractéristiques et activités exercées par les PAPs. Il ressort que plus de 38 % de personnes sont analphabètes ne savent ni lire et ni écrire et 23% ont des diplômes universitaires (tableau 6). Quant aux activités, la première exercée par les ménages est l'agriculture, l'emploi occupe la deuxième activité (tableau 6).

TABLEAU 6 - EDUCATION ET ACTIVITES EXERCEES

Caïdat/CT	Niveau d'éducation			1ere activité exercée			2e activité exercée	
	Sans niveau	Primaire	Universitaire	Agriculture	Emploi	Commerce	Agriculture	Emploi privé
El Aouama/ Sebt Zinate	38,5%	38,5%	23,1%	46,2%	30,8%	23,1%	87,5%	12,5%

Plusieurs constats sont à souligner avant de présenter les caractéristiques des PAP, à savoir :

- Les PAP savent qu'ils ont été indemnisés ou qu'ils vont l'être dans les dégâts et l'ensemble des biens plus-value par les domaines.
- L'expertise qui révisent les prix arrêtés par la CEA ont déjà été fait et les résultats en études par les tribunaux ;
- Les PAP n'habitent pas sur les lieux ;
- La superficie concernée par les dégâts représente 0,89% de la superficie totale du patrimoine des PAP.

6.3. Description de l'ampleur des pertes prévues

De manière générale, l'ONEE cherche à poser les conduites le plus possible dans des emprises publiques, ce qui nécessite une occupation temporaire et une indemnisation des dégâts causés pendant les travaux. Dans le cas de la sous-composante « renforcement de l'alimentation en eau potable de la sous-composante de Tanger », le foncier nécessaire pour les ouvrages est réparti entre les domaines : l'hydraulique, l'ONCF (y compris l'emprise de LGV) ; privé de l'Etat (dont celui de SA-TT), routier (emprise de l'autoroute) et de l'ONEE. Les démarches auprès des institutions pour obtenir l'autorisation de passage ou l'occupation temporaire concernant les terrains sont en cours. L'autorisation de l'ABH et celle de SA-TT ont été obtenues et les autres sont en cours.

Globalement, les parcelles qui subiront des dégâts sont à 53,8 % en terres irriguées et 46,2 en terres bour. Le nombre des oliviers déclaré par les ménages est au total 42 arbres, d'autres arbres composés de grenadier, d'Eucalyptus notamment totalisent 27 pieds (voir Tableau 7).

TABEAU 7 - PERTES POTENTIELLES SELON LES DECLARATION DES PAP

Caïdat/CT	Sexe		Statut		Mode de faire valoir		Type de culture et équipement			
	M	F	Titré	Non titré	propriétaire	Usagers /locataire	irriguée	Bour	Nb d'arbres	Équipement (puits , GG , abri)
El Aouama/ Sebt Zinate	92,3%	7,7%	61,5%	38,5%	76,9%	23,1% -	53,8%	46,2%	42 oliviers ; 27 autres.	4 GG ; pas de clôture.

Les occupations temporaires et l'indemnisation des dégâts ont été évaluées déjà indemnisés par l'administration des domaines.

6.4. Personnes vulnérables et dispositions spéciales adoptées

Il est important de prendre en compte la vulnérabilité en matière d'accès à l'information concernant le projet et sa mise en œuvre ainsi que les indemnisations concernant les pertes éventuelles causées par les travaux. Cette vulnérabilité est liée généralement aux personnes à besoins spécifiques, à la langue, au sexe et au niveau d'instruction. En effet, la manière dont la consultation est menée pourrait, si des précautions spécifiques ne sont pas prises, se traduire par l'exclusion de certaines catégories de personnes affectées. D'où l'intérêt d'identifier précisément ces groupes vulnérables et d'adapter le(s) support(s) de communication en fonction des limitations constatées

TABEAU 8- MOYENS DE COMMUNICATION A ADOPTER EN FONCTION DES FACTEURS DE VULNERABILITE

Facteur de vulnérabilité	Outils/Moyens spécifiques pour une meilleure intégration des personnes vulnérables
Sexe	Réunions/focus-groups/entretiens dédiées aux filles/femmes. Mobilisation d'interviewers femmes.
Niveau d'instruction / Analphabétisme	Communication orale, en plus de l'écrit.
Handicap physique	Améliorer l'accès à l'information en initiant des contacts physiques avec les personnes handicapées.
Handicap mental	Communiquer avec les tuteurs des personnes handicapées mentaux.

notamment lors des travaux et lors de la communication autour du projet (tableau 8). Ce tableau présente quelques moyens qui pourraient permettre de mieux cibler les personnes présentant une vulnérabilité par rapport à l'accès à l'information.

Enfin, aucune infrastructure sociale publique ni de services sociaux ne seront affectées. Seules les pistes pourraient être endommagées temporairement par les travaux, mais des dispositifs et des clauses sont prévus dans les DCE pour la remise en état des lieux impactés. Par ailleurs, l'ONEE appuyé par l'AT du projet, prévoit un programme de suivi et de surveillance pour éviter les impacts des travaux sur les populations d'une manière globale (voir PGES).

6.5. Caractéristiques sociales et culturelles des PAP

La majorité des PAP ne résident pas sur les lieux en dehors d'un usager qui travaille la terre en association avec le propriétaire. Parmi les PAP, le tiers disposent d'un diplôme universitaire et occupent des fonctions importantes : avocat, expert-comptable, promoteur immobilier, fonctionnaires et agriculteurs. Il n'y a pas de caractéristiques sociales ou culturelles importante.

7. Cadre juridique et institutionnel de l'expropriation

7.1. Cadre juridique

Il est à rappeler que la procédure nationale marocaine d'expropriation suit deux phases :

- Une phase administrative, parfaitement maîtrisée par l'expropriant et qui peut être suivie ou pas d'une phase judiciaire ;
- Une phase judiciaire, exécutée sous le contrôle de l'autorité judiciaire, dont le déclenchement requiert des formalités d'approbation et de publication des actes de cessibilité (Décrets Définitifs d'expropriation (DD)) par les hautes instances de l'Etat.

7.3.1. Régime foncier au Maroc

Le système foncier marocain se caractérise par une diversité de régimes fonciers, qui peuvent être regroupés en deux catégories :

1) Les régimes domaniaux, représentant 3% de la SAU, et constitués par :

- ✓ Le domaine Public de l'Etat et des collectivités publiques ;
- ✓ Le domaine Privé de l'Etat et des collectivités publiques ;
- ✓ Le domaine Forestier : la gestion du domaine forestier est confiée à l'administration des Eaux et Forêts (Haut-commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification).

2) Les régimes non domaniaux constitués par :

- ✓ Les biens Habous (1% de la SAU): ce sont des biens immeubles immobilisés par le fondateur musulman et dont la jouissance profite aux catégories de bénéficiaires qu'il désigne. Les biens Habous présentent deux caractéristiques principales : la perpétuité et l'insaisissabilité. Ils sont cependant aliénables et peuvent faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- ✓ Les terres collectives, (17% de la SAU) ;
- ✓ Les terres Guichs, (3% de la SAU) ;
- ✓ Les biens relevant de la propriété privée (ou Melk) représentant 76% de la SAU. Il s'agit de la propriété privée de la terre au sens du droit romain (usus, abusus, fructus). Les terres Melk appartiennent à une ou plusieurs personnes qui en ont pleine jouissance. Les biens relevant de la propriété privée concernent :
 - Moulkia : Biens non titrés mais dont la propriété est démontrée par des actes adulaires (cas largement majoritaire) ;
 - Les biens titrés, inscrits sous un numéro sur les registres de la conservation foncière ;

Le Projet requiert l'acquisition d'un ensemble de parcelles dont le nombre et les statuts fonciers sont déterminés durant les enquêtes parcellaires.

Dans le cas de la sous composante de Tanger, les régimes fonciers rencontrés sont :

• Des terres du régime domaniaux à savoir :

- **Domaine hydraulique** : Il s'agit d'un tronçon situé entre le barrage et la limite de la cité Tanger Tech d'un linéaire 1389ml; du PK 0+000 et PK 1+389
- **Domaine de la SATT**: Il s'agit du tronçon d'un linéaire total de 3887 ml situé entre le PK 4+525 et PK 8+412 , dont :
 - 2801 ml entre dans le titre foncier 61100/61(P2+P3+P12).
 - 1086 ml dans le titre foncier 61100/61(P12+P13).
- **Domaine privé de l'état** : Il s'agit de 4 tronçons d'un linéaire total de 4+909 ml du PK 1+389 au PK 4+525, du PK 8+412 au PK 9+097, du PK 9+295 au PK 9+817 et du PK 9+866 au PK 10+432. Le tracé sur ces tronçons empreinte le domaine privé de l'état.
- **Domaine ONCF** : il s'agit de la traversée de la ligne LGV d'un linéaire de 198 ml entre PK 9+097 et PK 9+295 et la traversée de la voie ferrée d'un linéaire de 49 m entre PK 9+817 et 9+866.
- **Domaine Autoroute** : il s'agit de la traversée de l'autoroute d'un linéaire de 120 ml entre PK 10+432 et PK 10+552
- **Domaine ONEE** : le dernier tronçon de 123 ml est situé dans le site de la station de traitement Mharhar entre PK 10+552 et PK 10+675

• Des terres du régime non domaniaux :

✓ Aucun

7.3.2. Procédures et législation d'expropriation des terres et la réinstallation involontaire

En principe, le droit de propriété et la liberté d'entreprendre demeurent garantis au Maroc. Mais la loi peut en limiter l'étendue et l'exercice si les exigences du développement économique et social en dictent la nécessité. Cependant, le droit de propriété ne peut être cédé que pour cause d'utilité publique et conformément à la réglementation en vigueur.

En effet, l'expropriation pour cause d'utilité publique, engagée en vertu de la loi 7-81, promulguée par le Dahir 1-81-254 du 6 mai 1982 et publié au Bulletin Officiel n° 3685 du 15 juin 1982 « ne peut être poursuivie que dans les formes prescrites par la présente loi sous réserve des dérogations y apportées en tout ou en partie par des législations spéciales »

En effet, à l'exception du domaine public de l'Etat et certains immeubles bien spécifiés par la loi, tels que les mosquées, les sanctuaires et les cimetières, le domaine public et les ouvrages militaires, tous les biens immobiliers relevant des différents régimes fonciers existants au Maroc, peuvent être aliénables soit par voie d'acquisition de gré à gré, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique ou de distraction (pour le cas du domaine forestier).

En ce qui concerne le domaine public de l'Etat, il peut faire l'objet d'une occupation temporaire matérialisée par une convention ou autre acte juridique établis par l'Administration qui le gère.

Dans le cas des terrains relevant du domaine privé de l'Etat et des collectivités publiques, ils font l'objet soit :

- D'un accord d'acquisition amiable avec la Direction des Domaines du Ministère des Finances ;
- D'une procédure d'incorporation au domaine public de l'Etat par décret, concrétisée par une décision d'affectation de ces terrains au domaine public et un Procès-verbal de remise à l'ONEE en tant qu'exploitant.

Le domaine forestier peut faire l'objet de l'une des formes de mobilisation suivantes :

- Soit par distraction prononcée par décret après avis d'une commission administrative ;
- Soit par échange immobilier ;
- Soit par occupation temporaire sanctionnée par un Arrêté d'occupation temporaire.

Lorsque les biens expropriés sont des biens collectifs, Guiche ou Habous, la procédure d'expropriation se poursuit à l'amiable selon la réglementation régissant ces régimes.

Quant aux terrains appartenant à des particuliers, ils font l'objet d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique soit à l'amiable ou par voie judiciaire.

La procédure de l'expropriation, qui ne peut porter que sur des biens immobiliers et sur tous les droits qui y sont inscrits, tend à maintenir un équilibre entre les intérêts des propriétaires et l'intérêt général. Cette préoccupation législative apparaît dans les conditions et les obligations dictées par la loi, imposant à l'expropriant d'accomplir de manière intégrale des formalités précises et bien définies dans le temps et dans l'espace, dont le but est d'informer les ayants droits.

Ce formalisme, qui procure également à l'autorité expropriante, une sécurité juridique, matérialisée dans les délais impartis aux ayants droit pour se manifester, a été minutieusement organisé par la législation et contrôlé par le juge à travers une procédure d'expropriation précise et bien réglementée.

7.3.3. Exigences de la banque africaine de développement en matière de réinstallation forcée

La sauvegarde opérationnelle 2 du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD requiert que :

- L'emprunteur réalise des consultations adéquates (à savoir consultation libre, préalable et informée) avec les communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux, et

avec les acteurs locaux. Aussi, la participation active des bénéficiaires est nécessaire à tous les stades de la planification, de la conception, de l'exécution et de l'évaluation.

- Le plan de réinstallation comporte une stratégie explicite d'information du public.
- L'objectif est d'assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation afin que les communautés touchées et les parties prenantes aient un accès opportun à l'information concernant les opérations de la BAD, sous des formes appropriées, et qu'elles soient consultées de façon significative sur les questions qui peuvent les toucher. La participation communautaire peut également favoriser la transparence et l'équité dans les procédures d'indemnisation, et encourager une plus forte implication des communautés dans la gestion et l'entretien des infrastructures de services et dans les programmes de développement.

7.3.4. Écarts entre les exigences juridiques nationales et celles de la BAD

L'analyse de l'adéquation de la procédure juridique marocaine avec les politiques opérationnelles de la banque mondiale relève qu'en règle générale les garanties offertes par la législation nationale relative aux acquisitions de terrains et aux indemnisations y afférentes est globalement conforme aux exigences et aux procédures de sauvegarde opérationnelle 2 du SSI de la BAD.

Comme indiqué plus haut, dans son ensemble, la législation marocaine relative aux expropriations et les procédures y afférentes, sont transparentes, équitables et permettent aux ayants droits de faire recours s'ils le souhaitent.

Elle est aussi participative puisque la communication et l'échange avec les ayants droits se fait dès le début du processus et continue jusqu'à sa fin. La Commission Administrative d'Evaluation (CAE) fixe les prix sur la base des prix qui prévalent sur le marché.

Enfin, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants de terres qu'elles soient mises en valeur ou non, usufruitiers, propriétaires d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain expropriées au moment de la déclaration d'utilité publique.

Les Directives de la BAD stipulent qu'en cas de réinstallation ou d'acquisition de terrains, toute personne recensée détentrice ou pas d'un titre de propriété, est indemnisé. Selon la loi marocaine, lorsque les propriétaires ne disposent pas des documents justificatifs requis (Moulkia, titre foncier), ou quand les exploitants agricoles exercent leur activité sans contrat, ni bail, les autorités locales peuvent délivrer une attestation administrative comme justificatif. L'attestation administrative peut faire foi pour l'indemnisation des droits de surface (constructions, plantations, ...) mais pas pour les indemnisations de la valeur des terrains. Toutefois, et dans le cas d'absence de titre de propriété, l'ONEE accompagne les ayants droits dans les procédures d'obtention de titre foncier, en vue de les faciliter.

A cet effet, quel que soit le régime foncier des terrains expropriés, les dégâts superficiels, et donc les pertes de sources de revenus y afférentes, seront constatés et indemnisés aux ayants droit. Le constat de l'état des lieux s'effectue en présence des ayants droit, de l'autorité locale, et du représentant de l'autorité expropriante.

Contrairement à la loi marocaine 7_81 qui permet, sous conditions, à l'expropriant d'accéder à la terre expropriée et d'entamer les travaux avant le décaissement de l'indemnisation, la SO 2 ne permet pas l'accès au terrain et le lancement des travaux tant que l'indemnisation n'est pas versée aux expropriés. Cette différence est, toutefois, compensée par les actions suivantes :

- La possession des terrains expropriés n'est possible que dans le cas où :
 - o Le décret d'expropriation pour utilité publique est officiellement décrété
 - o Les fonds de compensations sont consignés au niveau de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDG).
- Les parcelles de terrains à exproprier sont généralement de petites tailles, représentent en moyenne moins de 5% de la superficie totale des parcelles ce qui n'empêche pas l'exploitant de continuer son activité ;

- Les terrains sont systématiquement choisis de telle sorte qu'aucun déplacement physique ou destruction de biens matériels n'aient lieu ;
- Le paiement des indemnités pour les cas résolus à l'amiable (lors de la phase administrative) se fait avant le lancement des travaux pour les ayants droits disposant d'un titre de propriété ;
- L'ONEE, à travers ses services juridiques au niveau central et régionaux, a établi un système de suivi rapproché pour raccourcir la période de recours et clôturer les dossiers dans les plus brefs délais.

Dans le cas de cette sous composante, l'administration des domaines a opéré des expropriations pour la grande zone industrielle Tanger –Tech. Les ménages ont été indemnisés pour le foncier, les habitations, les plantations et l'ensemble de la plus-value.

7.3.5. Recours à l'amiable

Ne concerne pas cette sous composantes. Il n'y a pas de terrain à exproprier. Quant à l'évaluation des prix des dommages et pertes, la commission adoptera la grille des prix habituellement utilisée par MAPMDREF.

Il est à rappeler **que les domaines** ont respecté les procédures de l'acquisition des terrains. Les publications au niveau des BO ont été réalisées à différentes dates selon les tranches concernées par le Domaine Prive de l'Etat. Ces publications ont débuté en février 2015 , 2016

Selon les domaines, l'acquisition des terrains a nécessité une relocalisation de tous les biens (terrain, bâtiments et plantation) des expropriés. Les évaluations ont été effectuées et des montants globaux ont été proposés aux PAPs. Une partie des PAPs ont été indemnisés et ceux qui n'ont pas accepté les prix ont fait un recours judiciaire. Le processus de l'acquisition a cependant continué et le terrain est déjà une propriété des domaines. Une partie de terrain a été cédé à l'entreprise dénommée SATT.

7.3.6. Recours par voie de justice

Ne concerne pas cette sous composantes. Il n'y a pas de terrain à exproprier

7.3.7. Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances à l'ONEE

La démarche adoptée pour la gestion des doléances sera similaire à celle appliquée actuellement pour les autres sous composantes. Des registres seront ouverts et mis à la disposition des populations susceptibles d'être impactées directement ou indirectement. Ces registres seront déposés au niveau des chefs-lieux des caidats concernés par le projet. Parallèlement des affiches seront accrochées dans les lieux publics et le chantier pour informer les populations sur l'existence de ces registres et sur la possibilité de déposer leurs doléances et plaintes seront mises. Ces affiches comporteront, également, les numéros de téléphones à contacter en cas d'urgence.

La gestion sera assurée par l'AT/ONEE. Elle sera lancée dès les premières consultations avec les élus et les institutions concernées qui coïncidera avec le lancement des travaux. Les doléances en relation avec le projet seront traitées immédiatement et celles qui n'ont pas une relation avec le présent projet seront adressées, selon leur nature, aux services concernées. Cette gestion sera poursuivie tout le long de la mise en œuvre. Les analyses et la gestion des doléances seront traitées au niveau local, régional et central en fonction de la nature et le type par rapport au projet. Le détail sur le mécanisme de la gestion des doléances a été fourni en annexe (la démarche détaillée est présentée annexe 3). Les résultats de traitement et de l'analyse des doléances seront présentés dans les rapports trimestriels. Par ailleurs, plusieurs actions de communication seront engagées par DCC afin d'accompagner le projet et communiquer autour de différents aspects y compris la gestion des doléances (voir rapport plan de communication transmis séparément à la Banque).

7.2. Cadre institutionnel

Bien que les projets d'AEP n'engendrent jamais des déplacements physiques, l'ONEE dispose d'une Direction Juridique centrale (DAJ) et de services régionaux au niveau des Directions régionales pour suivre les acquisitions des terrains nécessaires pour la réalisation des projets. Les tâches de la procédure pour cette

acquisition sont partagées entre la direction centrale et les directions régionales se partagent les tâches conformément à leurs attributions respectives. Selon le besoin, ses structures sont appuyées par des prestataires privées.

Dans le cas de PPASE, l'ONEE a recruté une assistance technique qui comprend, entre autres pour le volet acquisition des terrains : un ingénieur coordonnateur, un ingénieur géomètre topographe (IGT), une experte sociologue spécialiste dans la réinstallation et un expert en communication.

La question environnementale et sociale est aussi une préoccupation d'autres départements ministériels dont principalement :

- Le Ministère de l'intérieur, qui joue un rôle dans l'organisation des réunions au niveau institutionnel, de faciliter la mobilisation des partenaires et d'appuyer la mobilisation des terrains du domaine de l'Etat et des autres institutions en cas de problème,
- Le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement, responsable du respect des lois en vigueur pour les aspects ES,
- Le Ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville,
- Le Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, etc. ,
- Le Ministère de l'Aménagement du territoire national, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la ville : participe dans les discussions sur la conception des projets dans le cadre des stratégies de l'urbanisation,
- Le Ministère de l'Agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts : responsable de la grille des prix pour les dégâts des cultures et participe avec la Commission de Constatation de l'Etat des Lieux ,
- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration,
- Les Communes : informent les populations riveraines des travaux et les bénéficiaires de l'AEP, reçoivent et transmettent les doléances, gèrent leurs registres, accompagnent l'ONEE au cours de la mise en œuvre et participe dans la Commission de Constatation de l'Etat des Lieux,
- Les autorités locales : informent les populations, appuient les communes dans la gestion des doléances, participent à toutes les rencontres et à la réunion Commission de Constatation de l'Etat des Lieux (CCEL), et facilitent le travail des entreprises en cas de conflits avec les riverains des travaux,
- Les bénéficiaires : participent à toutes les réunions d'information et de sensibilisation sur le projet.

Le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement, chargé de l'environnement est le responsable de la coordination des activités de gestion de l'environnement. A côté, certains ministères techniques et offices disposent aujourd'hui de services ou de cellules spécialisées dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux, c'est le cas de l'ONEE.

8. Cadre juridique de la protection sociale

Le régime de la protection sociale est né en 1959. Initialement, il concernait surtout les salariées de différents secteurs d'activités. L'élargissement de la protection sociale s'est étalée progressivement plusieurs années pour inclure tous les secteurs activités publique et privés.

La protection sociale est régie par le Dahir n°1-72-184 du 27 juillet 1972, actualisé par la Loi n°17.02 en 2004. Elle est inspirée des principes de la convention n°102 de l'Organisation Internationale du Travail relatifs à la sécurité sociale.

Les prestations de protection sociale sont fournies par plusieurs régimes dont : la CNSS, la CMR, le RCAR, ou par les mutuelles fédérées au sein de la CNOPS, RAMED. C'est ce dernier qui a été réservé exclusivement aux pauvres et aux personnes vulnérables souvent sans travail ou un travail saisonnier. Cependant, les deux tiers de la population active (60%) ne sont pas couverts par un régime social près de la moitié (46%) de la population active ne bénéficie pas d'une couverture médicale (CES, 2018). La quasi-totalité des actifs (hormis une minorité

de salariés du secteur privé formel) ne bénéficie pas d'une assurance sociale spécifique contre les accidents du travail et les maladies professionnelles ; le pays ne dispose pas de régime dédié à la protection sociale de l'enfance, des personnes en situation de chômage, ni des personnes en situation de handicap. Le Maroc a besoin de développer des dispositifs et des mécanismes publics de protection sociale, solidaires particulièrement pour les pauvres et les vulnérables.

Dans ce sens, un ensemble de textes juridiques encadrent la création et l'exploitation des établissements de protection sociale ou de catégories de personnes en situation précaire.

Ainsi, la loi 14.051 et son décret d'application, ont précisé les conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale et ont défini l'objet de ces établissements et le concept de prise en charge. D'autres textes ont été spécialement dédiés à certaines catégories de personnes en situation difficile notamment les enfants abandonnés et les personnes handicapées. Le domaine des établissements de protection sociale fait intervenir, directement ou indirectement, une multitude d'acteurs institutionnels notamment le Ministère de la Solidarité, l'Entraide Nationale, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, la fondation Mohamed V pour la solidarité, l'Agence de développement social, les collectivités territoriales et la société civile à travers les associations qui gèrent lesdits établissements.

Malgré les améliorations enregistrées, à travers le nombre des adhérents à différents systèmes de protection sociale, le Conseil économique, social et environnemental a établi un rapport sur la protection sociale au Maroc en avril 2018. Il note à la fois sa faiblesse, ses nombreux dysfonctionnements et le manque de volonté politique. Le Maroc a les moyens financiers nécessaires de faire beaucoup plus.

9. Éligibilité

9.1. Éligibilité pour définir les différentes catégories des personnes affectées par le projet

Les personnes affectées sont définies dans le présent projet comme « les personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des terres productives, des locations ou des sources de revenu ». Sont donc concernés :

- Les propriétaires disposant d'un titre officiel ou traditionnel ;
- Les locataires et utilisateurs de la terre pour les biens investis ;
- Les ayants droits des TC dont les terres ont été attribuées ;
- Les propriétaires ne disposant pas des documents justificatifs requis (Moulkia, titre foncier), ou les exploitants agricoles exerçant leur activité sans contrat, ni bail. Les Autorités Locales peuvent délivrer une attestation administrative, faisant foi pour l'indemnisation

Selon l'article 10 de la loi 7-81, l'acte de cessibilité doit être précédé d'une enquête administrative. A cet effet, le projet dudit acte : (i) est publié au Bulletin Officiel (BO) et dans un ou plusieurs journaux autorisés à recevoir les annonces légales ; (ii) est déposé, accompagné d'un plan, au bureau de la commune où les intéressés peuvent en prendre connaissance et présenter leurs observations pendant un délai de deux mois, à dater de sa publication au Bulletin Officiel.

Pendant le délai fixé par l'article 10 de la loi 7-81, les intéressés doivent faire connaître tous les propriétaires, locataires et autres détenteurs de droits sur les immeubles, faute de quoi ils restent seuls chargés envers ces personnes des indemnités qu'elles pourraient réclamer. Tous autres tiers sont tenus, dans ce même délai, de se faire connaître sous peine d'être déchu de leur droit. L'expropriant est tenu de se faire délivrer par le conservateur de la propriété foncière un certificat donnant l'état des détenteurs de droits réels inscrits aux livres fonciers. Ce certificat peut être collectif.

¹Loi n° 14.05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale promulguée par le Dahir n° 1.06.154 parue au B.O n° 5480 du 7 décembre 2006.

Dans le cas de cette sous-composante de Tanger, les terrains ont déjà été expropriés par les domaines. Tous les biens : foncier, immobiliers et plus-values ont été intégrés dans les montants de l'acquisition. Néanmoins, certains ménages ont fait un recours juridique pour la révision des prix. La procédure est en cours. Concernant le projet, les ménages concernés par les pertes sont tous localisés au niveau des terres privées de l'état. L'ONEE avait initié toutes les procédures d'indemnisation des pertes des cultures et des plantations. Toutefois, le processus a été bloqué car les autorités refusent de faire payer deux fois les ménages.

Les PAPs interviewées ont validé les informations fournies sur les fiches d'enquêtes.

9.2. Date limite d'éligibilité

Ne s'applique pas au présent projet.

10. Évaluation et indemnisation des pertes

Pour la sous-composante d'AEP de Tanger, il n'y a pas d'expropriation de terrains privés ou collectifs puisque la conduite et les ouvrages sont localisés dans les domaines hydrauliques et les domaines de l'Etat destiné à la plus grande zone industrielle du Maroc Tanger Tech. Elle est considérée comme zone industrielle intégrée, durable et intelligente. Elle sera construite sur une superficie totale de 2.167 hectares et elle comprendra des zones industrielles et de services, des complexes résidentiels, ainsi que tous les services publics et privés nécessaires à l'animation d'un pôle urbain. Elle a déjà bénéficié du statut des zones Franche grâce au décret N° 2.19.345 relatif à la création de la zone franche Tanger Tech adopté par le gouvernement en 2019. La zone Franche compte actuellement, pour sa première tranche 468ha mais elle est amenée à s'agrandir davantage selon la demande. D'ailleurs, les domaines continuent (en 2018 et 2019) à faire des extensions supplémentaires de la zone Tanger –Tech sur plusieurs centaines d'hectares avec une expropriation de plus de 880 lots de terrain dans la commune de Sebt Zinat, avec des superficies allant de 800 à 30 000 m².

Le projet est porté par la BMCE Bank of Africa, à travers la Société d'Aménagement Tanger Tech (SATT) et le Conseil de la Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima auxquels s'est joint dernièrement un nouvel associé, China Communication Construction Company Limited International (CCCC) à travers sa filiale China Road and Bridge Corporation (CRBC).

En parallèle, de l'expropriation, les travaux d'infrastructure de la zone ont bien avancé. La zone a été connectée avec le réseau routier national grâce à la réalisation d'une bretelle d'autoroute et une gare de péage en plus d'une gare ferroviaire. Récemment, des grandes entreprises ont commencé à s'intéresser à s'installer (ex. la société AEOLON, fabricants de pales d'éoliennes).

Concernant, l'évaluation des pertes sur la plus-value, elle concernera les ménages encore sur place localisés sur les terrains des domaines privés de l'état.

La consultation des PAP et l'enquête socio-économiques ont été réalisées sur le terrain 26 /10/20 et complétée par télétravail le 27/10/2020.

Le déplacement de la Commission de Constatation de l'Etat des Lieux (CCEL) pour l'évaluation des pertes et la signature des PV par les personnes concernées s'est déroulé en novembre 2020. Par la suite, il s'est avéré que les PAPs ont déjà reçu leur indemnisation des domaines ou montant correspondant consigné.

10.1. Méthode et procédures d'évaluation des biens affectés et de leur indemnisation

Pour le foncier, il n'y a pas de terrain privé ou collectif à exproprier, donc aucune procédure d'évaluation des biens fonciers n'est prévue. L'ensemble du foncier qui servira pour la réalisation du projet appartient aux domaines de l'état ou de certaines administrations (voir 6.1.1.).

Quand il s'agit de terres mises en valeur, la loi reconnaît que tous les détenteurs de droits sont autorisés à percevoir une indemnisation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou occupants, usufruitiers, propriétaires

d'arbres ou de tout autre aménagement existant sur les parcelles de terrain au moment de la déclaration d'utilité publique. Dans le cas de ce projet, quelques débordements des cultures par les riverains sur les emprises sont possibles.

A cet effet, quel que soit le régime foncier des terrains, les dégâts superficiels, ainsi que les pertes de revenus y afférentes, sont constatés et indemnisés aux ayants droit. Le constat de l'état des lieux s'effectue en présence des ayants droit, de l'autorité locale, et du représentant de l'autorité expropriante.

10.2. Commissions des actifs affectés

L'évaluation des éléments d'actifs affectés sera faite par une Commission Administrative d'Evaluation (CAE), conformément à la loi N° 7-81 sur les expropriations. La négociation du montant des indemnités, aussi bien pour les dégâts superficiels que pour la valeur vénale des terrains (valeur marchande) se fait dans le cadre de cette commission en se basant sur la grille des prix officiels utilisés par le Ministère de l'agriculture. Ce montant est fixé sur la base des prix en cours sur le marché dans la région.

Les critères d'évaluations prévus par la loi invitent les parties concernées à adopter une estimation écartant toute spéculation : seuls les dommages actuels sont pris en considération, y compris la plus-value et la moins-value résultant de « l'annonce de l'ouvrage ou de l'opération projetée ».

Nous rappelons que l'article 20 : L'indemnité d'expropriation est fixée conformément aux règles ci-après :

- Elle ne doit indemniser que le dommage actuel et certain, directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.
- Elle est fixée d'après la valeur de l'immeuble au jour de la décision prononçant l'expropriation sans qu'il puisse être tenu compte, pour la détermination de cette valeur, des constructions, plantations et améliorations faites, sans l'accord de l'expropriant, depuis la publication ou la notification de l'acte déclaratif d'utilité publique désignant les propriétés frappées d'expropriation.
- L'indemnité ainsi calculée ne peut dépasser la valeur de l'immeuble au jour de la publication de l'acte de cessibilité ou de la notification de l'acte déclaratif d'utilité publique désignant les propriétés frappées d'expropriation. Il n'est pas tenu compte dans la détermination de cette valeur des éléments de hausse spéculative qui se seraient manifestés depuis l'acte déclaratif d'utilité publique. Toutefois, dans le cas où l'expropriant n'a pas déposé, dans un délai de six mois à compter de la publication de l'acte de cessibilité ou de la notification de l'acte d'utilité publique désignant les immeubles frappés d'expropriation, la requête tendant à faire prononcer l'expropriation et fixer les indemnités ainsi que celle demandant que soit ordonnée la prise de possession, la valeur que ne peut dépasser l'indemnité d'expropriation est celle de l'immeuble au jour où a lieu le dernier dépôt de l'une de ces requêtes au greffier du tribunal administratif.
- Le cas échéant, l'indemnité est modifiée en considération de la plus-value ou de la moins-value résultant pour la partie de l'immeuble non expropriée de l'annonce de l'ouvrage ou de l'opération projetée.

Pour la sous-composante de Tanger et après la consultation effectuée le 26 et 27 octobre avec les PAP, une commission pour l'évaluation définitive des dégâts s'est rendue sur les lieux, en novembre 2020 pour une évaluation définitive des dégâts. Les prix indiqués dans le tableau 9 sont ceux appliqués par le MAPMDREF. Ils varient selon l'âge de l'arbre de 300 à 1500 DH pour l'Oliver. C'est l'arbre le plus rencontré dans la zone (tableau 9) selon les déclarations des PAP. Les prix des équipements sont remboursés aux frais réels sur présentation de facture ou déclaration du PAP après vérification auprès des maisons de commercialisation.

Pour les arbres fruitiers, les instructions seront données aux propriétaires (s'ils le souhaitent) pour les replanter ailleurs, si le PAP dispose de terrains pour le transfert pas loin de la zone du projet. Ceci sera fait dans l'esprit de préserver l'environnement même si les montants des dommages seront accordés aux PAP.

TABLEAU 9 - PRIX UNITAIRES POUR DEDOMMAGEMENT D'AUTRES PERTES

Pertes	Prix unitaire en HD
--------	---------------------

Cultures et arbres	Grand Olivier	1500
	Olivier Moyen	1000
	Petit olivier	300
Attachements sur terres (clôtures, murets, poteaux)		Dédommagement de la valeur directe

Ces prix ont été revus lors des constats des lieux par la commission.

La commission de constat de l'état des lieux a fait le constat et l'évaluation des pertes en novembre 2020. Les pertes pour les parcelles qui concernent le projet ont été estimées à 82 342,00. Cependant, les PAPs ne peuvent être indemnisées puisqu'elles l'ont déjà été par les domaines de l'état et elles se sont engagées de ne plus pratiquer l'agriculture.

11. Protection de l'environnement

Comme indiqué, il n'y a pas de déplacement de population dans le cas des projets AEP, donc l'évaluation des impacts environnementaux liée au déplacement ne s'applique pas à ce projet.

Quant aux mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux liés aux travaux des ouvrages du projet, elles sont présentées par le PGES et rappelées au niveau de la section 2 de ce rapport.

Ainsi, le projet prévoit :

- D'indemniser les dégradations qui seront causées aux cultures au cours des travaux.
- De mettre des mesures d'atténuation pour gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux durant les travaux.
- Les mesures déjà instaurées au niveau de la station de traitement seront renforcées pour gérer l'ensemble des impacts générés par les traitements des eaux.

Ces mesures seront suivies durant toutes les phases du projet. Pour plus de détails (voir le PGES).

12. Programme de communication

Quant au programme de communication, la DCC a déjà élaboré un plan qui est transmis à la BAD. Ce plan accompagne le projet tout le long de ses phases de mise en œuvre. Il concerne

- La communication avec les PAP et les institutions impliquées dans l'évaluation et l'indemnisation des pertes des cultures et autres équipements. Cette communication sera maintenue jusqu'à l'indemnisation des PAP.
- La communication qui concernant les bénéficiaires sur le projet se fera au niveau des toutes les communes et municipalité qui bénéficieront du renforcement d'AEP à partir du projet,
- La communication les riverains des travaux pour les sensibiliser sur les travaux nature, délais et normes à respecter par les entreprises

Parallèlement, la communication sur la possibilité de dépôt de plainte et doléance continuera tout le long de projet. Des registres dans ce sens, seront déposés au niveau des caïdats

13. Calendrier d'exécution

Le plan d'exécution du déroulement des étapes du PAT sera complété et actualisé chaque trimestre.

Le plan prévisionnel (tableau 10) sera constamment mis à jour selon les besoins et là où c'est nécessaire.

TABLEAU 10 - PLAN PREVISIONNEL D'EXECUTION DU PROGRAMME D'ACQUISITION DE TERRAIN ET D'INDEMNISATION

ÉTAPES	LIEU	RESPONSABILITE	DATE
Identification des sites potentiels nécessaires à la réalisation des ouvrages (APS)	La commune	DTI	Achevée

ÉTAPES	LIEU	RESPONSABILITE	DATE
Etude des EIES	Toute la zone du projet et la z. d'influence	DTI - DAE	Achevée
Sites retenu et recensement des propriétaires des sites d'implantation (ADP)	La commune	DTI	Achevée
Préparation des dossiers techniques parcellaires	La commune	DTI	Achevée
Enclenchement des procédures spécifiées au niveau des dossiers préparés par le service technique et lancement des négociations avec les domaines et SATT	La commune	DR9	Achevée
Processus de l'enquête publique	Déjà réalisée par les domaines 2018		
Optimisation dans les linéaires		DTI	Déjà réalisé fin 2019
Réunion avec les partenaires concernés par l'expropriation (information sur les parcelles à exproprier)	Déjà réalisée par les domaines. L'expropriation est achevée. les PAPs ont été payées ou les montants consignés et certains ont fait recours pour la révision des prix		
Obtention des autorisations pour les terrains de SATT et des domaines de l'état/communes	Toutes les communes concernées	DTI	Obtenues pour les terrains de SATT et les domaines hydrauliques. Les autres en cours
CAE	Déjà réalisée par les domaines		
Consultation des PAP		Juste pour les pertes et dégâts lors des travaux ; réalisés le 26 et 27 octobre 2020	
Conciliation		Déjà réalisée par les domaines	
processus d'indemnisation à l'amiable		Déjà réalisée par les domaines	
Approbation et de publication des DD	Ne s'applique pas		
Consignation des montants d'indemnisation	Ne s'applique pas		
Indemnisation des pertes des cultures	Déjà réalisée par les domaines		
Indemnisation et immatriculation des propriétés acquises au nom de l'ONEE	Ne s'applique pas		
Prise de possession de la propriété	Ne s'applique pas		
Suivi des dossiers en cours d'instruction	Ne s'applique pas		
Communication avec les bénéficiaires	Toutes les communes et les centres concernées	DTI/DCC/AT	A partir de février 2022. Après la pandémie COVID-19 et les élections

14. Coûts et budget

Comme le projet ne nécessite pas d'expropriation. Le budget pour les autres dépenses relatives à la réalisation de la sous-composante A4 « Renforcement d'AEP de Tanger » est présenté au niveau du tableau 11. Le budget global de ce PAT est estimé à 950 000 DH (Neuf Cent Cinquante Mille DH). Ces coûts incluent : notamment les frais de la communication ; les frais d'accompagnement ONEE/AT, de fonctionnement et les frais relatifs aux imprévus.

Il est à rappeler que les pertes ont été déjà payées par le domaine privé de l'état (ou montant consigné).

Il est à préciser que les frais liés à la remise en état des lieux sont prévus dans les marchés des entreprises. La surveillance environnementale et sociale qui sera organisée par l'ONEE/AT veillera au respect de cette remise

en état des lieux. Par ailleurs, un registre des doléances sera déposé dans chaque commune et les entreprises seront informées au fur et à mesure sur les doléances liées aux travaux et la remise en état.

TABLEAU 11 - BUDGET GLOBAL DES ACQUISITIONS FONCIERES

Activités	Coût global par activité en DH
Indemnisation des terrains à exproprier	0,00
Indemnisation de pertes occasionnées par les cultures lors des travaux	0,00
Frais de recours et de contentieux et appui aux ayants droits	0,00
Frais d'accompagnement ONEE/AT	550 000,00
Frais d'enregistrement et d'impôts	0,00
Frais de fonctionnement	50 000,00
Frais de communication	300 000,00
Imprévus	50 000,00
Total (DH)	950 000,00

Le tableau 11 indique la ventilation des coûts estimatifs pour toutes les activités liées à l'indemnisation des pertes dues aux travaux pour la sous-composante de l'AEP de Tanger, y compris les provisions pour inflation et autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; les sources de financement ; et les dispositions pour la libération des fonds dans les délais impartis.

15. Suivi d'indemnisation des PAP

Ne s'applique pas

16. Conclusion

La sous composante de Tanger n'impliquera pas le déplacement physique involontaire des populations ni l'acquisition de terrain privés ou collectifs. Le projet n'impliquera aucun déplacement physique de populations et aucune expropriation de terrain privé ou collectif. En effet, le foncier qui sera utilisé par le projet appartient à la Société d'Aménagement Tanger Tech (SATT), au domaine hydraulique, à l'ONCF ; le domaine de l'ONEE et le domaine routier et au domaine privé de l'état. D'ailleurs, c'est le domaine privé de l'état qui a fait les expropriations pour la zone de Tanger –Tech.

Concernant les dégâts, l'administration des domaines au niveau de la région confirment que l'ensemble des ménages ont été indemnisés pour l'ensemble des biens : foncier, habitations, équipement et partes des cultures et des plantations. L'ONEE a lancé les procédures d'indemnisation des pertes. Néanmoins, les autorités locales refusent de signer le PV relatif au CEL en insistant que les ménages ont été indemnisés et qu'ils ne peuvent le faire deux fois.

Le présent plan respecte le principe de droits des personnes affectées, le cadre légal national en termes d'acquisition et d'indemnisation des terres Melk et des terres collectives ainsi que la politique en matière de déplacement involontaire des populations et acquisition des terres de la BAD, sauvegarde opérationnelle 2 du SSI.

Ce plan sera revu, en cas de changement, et au fur et à mesure de l'évolution de la mise en œuvre du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de mobilisation foncière

Annexe 1-1 : Fiche

Projet de Pérennisation et de Sécurisation de l'Accès à l'Eau (PPSAE)

SOUS COMPOSANTE A1 : RENFORCEMENT DE L'AEP DE TANGER

ADDUCTION D'EAU BRUTE A PARTIR DU BARRAGE IBN BATTOUTA

Présentation du projet :

Dans le cadre de la sécurisation de la production du système d'AEP des villes de Tanger et Asilah, l'ONEE envisage de réaliser le projet de canalisation des eaux brutes du barrage Ibn Battouta jusqu'à la station de traitement M'harhar.

Ce projet d'adduction permettra de :

- Réduire les pertes importantes en eau enregistrées tout au long de l'Oued Mharhar qui achemine les eaux lâchées du barrage Ibn Battouta vers l'ouvrage de prise d'eau existant sur un linéaire de 12 km environ.
- Préserver les eaux contre toutes pollutions éventuelles et notamment celles qui peuvent survenir au moment et après l'implantation du projet de la nouvelle ville industrielle Tanger-Tech dans la zone d'Ain Dalia.

Consistance du projet : Le projet d'adduction d'eau brute consiste en ce qui suit :

- Raccordement à la prise du barrage et réalisation d'un local de comptage ;
- Pose d'une conduite gravitaire DN 1200 sur une longueur de 11 km environ longeant la rive de l'Oued M'harhar;

Ce projet est scindé en trois lots :

- Lot 1- Conduite : le marché relatif à ce lot est signé et l'ordre de service a été donné. Actuellement les études d'exécution sont en cours. Le montant du marché de 110,09 Millions DH HT ;
- Lot 2 : Station de surpression (**Opération annulée**) ;
- Lot 3 : Ligne électrique. (**Opération annulée**)

A signaler que le lot 2 « Station de surpression » et le lot 3 « ligne électrique » ont été annulés (voir note transmise à la BAD dans ce sens). Par conséquent seule le lot 1 « Conduite » sera réalisé.

Le tracé de la conduite est situé, en majorité, dans le site de la nouvelle cité appelée « **Cité Mohamed VI Tanger Tech** ». La société chargée de l'aménagement de la citée est appelées « Société d'Aménagement Tanger Tech (SA-TT).

Besoin en foncier :

L'aire du projet concerne une seule commune à savoir : commune Sebt Zinat.

Le tableau en annexe 1.2 ci-dessous, récapitule les besoins en foncier pour la réalisation des travaux de la présente sous composante.

Les parcelles affectées par ce sous-projet relèvent des statuts fonciers suivants :

- **Domaine hydraulique** : Il s'agit d'un tronçon situé entre le barrage et la limite de la cité Tanger Tech d'un linéaire 1389ml; du PK 0+000 et PK 1+389
- **Domaine de la SATT**: Il s'agit du tronçon d'un linéaire total de 3887 ml situé entre le PK 4+525 et PK 8+412 (titre foncier 61100/61).
- **Domaine privé de l'état** : Il s'agit de 4 tronçons d'un linéaire total de 4+909 ml du PK 1+389 au PK 4+525, du Pk 8+412 au Pk 9+097, du Pk 9+295 au Pk 9+817 et du PK 9+866 au Pk 10+432. Le tracé sur ces tronçons empreinte le domaine privé de l'état.
- **Domaine ONCF** : il s'agit de la traversée de la ligne LGV d'un linéaire de 198 ml entre PK 9+097 et PK 9+295 et la traversée de la voie ferrée d'un linéaire de 49 m entre PK 9+817 et 9+866.
- **Domaine Autoroute** : il s'agit de la traversée de l'autoroute d'un linéaire de 120 ml entre PK 10+432 et PK 10+552
- **Domaine ONEE** : le dernier tronçon de 123 ml est situé dans le site de la station de traitement Mharhar entre PK 10+552 et PK 10+675

Etat d'avancement de la procédure d'acquisition des terrains:

- **Domaine hydraulique** : L'Agence du Bassin Hydraulique Loukkos (ABH L) a donné son accord pour la pose de la conduite dans le domaine hydraulique. .
- **Domaine de la SATT**: Plusieurs réunions ont été tenues avec la SATT en vue d'arrêter le tracé définitif dans la zone de la cité Tanger Tech. Actuellement la SATT a donné son accord sur le tracé et son accord pour commencer les travaux. Une convention entre la SATT et l'ONEE est en cours de signature.
- **Domaine privé de l'état** : L'accord de principe a été donné par l'administration des domaines. La procédure d'incorporation est en cours.
- **Domaine ONCF** : A signaler que la traversée de la ligne LGV est prévue sous le pont de la LGV existant alors que la traversée de la voie ferrée est prévue par fonçage. L'autorisation de l'ONCF sera donnée après validation des dossiers d'exécution de ces traversées.
- **Domaine autoroute** : La traversée de l'autoroute est prévue dans un dalot existant appartenant à l'ONEE- Branche eau (dalot abritant une conduite existante de l'ONEE). Par conséquent cette traversée ne nécessite pas de demande d'autorisation.
- **Domaine ONEE** : Il s'agit d'un terrain de l'ONEE – Branche à savoir le site de la station de traitement Mharhar.

Annexe 1-2 : Tableau du besoin en foncier

Lot	Commune	n° Parcelle	Nombre parcelles			Superficie Totale en m ²	Etat d'immatriculation NI / TF/ Réq	Statut foncier	Linéaire de conduire en ml	Point Kilométrique Départ (Conduite)	Point Kilométrique arrivé (Conduite)	Observations
			Imm	Ni	Total							
Lot 1:	Sebt Zinate						-	Domaine Hydraulique	1389	0	1389	Accord donné par l'ABH Loukkos
Lot 1:	Sebt Zinate	1a; 2a; 3a; 15a; 16a; 19b; 21a; 22a; 23a; 22b 28a; 41a; 42a et 43a	7	7	14	29711	TF:56722/61 P1 TF:58267/61 R:8013/61 TF:57964/61 TF:17834/06(P1) TF:48497/61(P1) TF:54172/61(P2)	Domaine Privé de l'Etat Z.I -Tranche 6	3136	1389	4525	L'accord de principe a été donné par l'administration des domaines. La procédure d'incorporation est en cours.
Lot 1:	Sebt Zinate	-					TF:61100/61 (P2 + P3 + P12 + P13)	SA-TT Z.I -Tranche 2 & Z.I -Tranche 4	3887	4525	8412	Accord donné Convention avec SATT en cours d'élaboration.
Lot 1:	Sebt Zinate	2e et 2f	2	0	2	3286	TF:61101/61 (P1+P2)	Domaine Privé de l'Etat Z.I -Tranche 2	685	8412	9097	L'accord de principe a été donné par l'administration des domaines. La procédure d'incorporation est en cours.

Lot 1:	Sebt Zinate	–					TRAVERSEE LGV	Domaine ONCF	198	9097	9295	Plans d'exécution en cours de validation par LGV.
Lot 1:	El Aouama	19a et 19c	2	0	2	5030	TF:63583/61	Domaine Privé de l'Etat Z.I -Tranche 1	522	9295	9817	L'accord de principe a été donné par l'administration des domaines. La procédure d'incorporation est en cours.
Lot 1:	El Aouama	–					TRAVERSEE Voie ferrée	Domaine ONCF	49	9817	9866	Plans d'exécution en cours de validation par l'ONCF
Lot 1:	El Aouama	18a; 88a; 89a et 93a	4	0	4	6857	TF:57982/61 TF:57983/61 TF:63578/61 TF:1576/G-P2	Domaine Privé de l'Etat Z.I -Tranche 1	566	9866	10432	L'accord de principe a été donné par l'administration des domaines. La procédure d'incorporation est en cours.
Lot 1:	El Aouama	–					TRAVERSEE Autoroute	Domaine autoroute	120	10432	10552	Ne nécessite pas d'accord : traversée Dans un dalot de la conduite existante de l'ONEE
Lot 1:	El Aouama	–						Domaine ONEE - Branche Eau	123	10552	10675	Station de traitement Mharhar existante

Z-I Tranche 4



Annexe 2 : Documents relatifs aux autorisations concernant le foncier

Autorisation de L'ABH du Loukkos

20/07/20 16:04 ABH LOUKKOS 0539994442 Page 1

ROYAUME DU MAROC
Agence du Bassin Hydraulique du Loukkos



المملكة المغربية
وكالة الحوض المائي اللوكوس

FAX N° : ABHL/DGDRE/SGDRE/...623

Tétouan, le 20 JUIL. 2020

TELEFAX - TELECOPIE

Expéditeur :
**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DU BASSIN
HYDRAULIQUE DU LOUKKOS -
TETOUAN**

Destinataire :
**MONSIEUR LE CHEF DU SECTEUR DE
PRODUCTION NORD
TANGER - LARACHE - OUEZZANE
ONEE-BO - TANGER**

OBJET : Adduction d'eau brute à partir du barrage Ibn Batouta.

Réf : votre envoi N° 2/579/SPN/1/2020 du 07 JUIL 2020

Nombre de pages : 01

Suite à votre envoi cité en référence, j'ai l'honneur de vous informer que l'ABHL n'a pas d'objection sur la pose de la conduite en question sous réserve de se conformer aux remarques suivantes :

- L'ONEE-BO doit prévoir une profondeur suffisante de la conduite afin de ne pas constituer un obstacle à l'écoulement naturel des eaux ;
- La pose de ladite conduite ne doit perturber en aucun cas les conditions normales d'écoulement de l'oued M'harhar ;
- L'ONEE-BO assume la responsabilité en cas de dédommagement de la conduite ;
- L'ABHL dégage toute responsabilité en cas de dommages de ladite conduite causés lors des éventuels travaux d'aménagement du cours d'eau ;
- Le tronçon de la conduite situé au niveau de la zone d'action de la Société d'Aménagement Tanger Tech doit être soumis à son approbation.

Salutations distinguées.

ONEE - TANGER - SPN/1 (Branche Eau)			
Arrivée le :	20/07/20		
N° Enreg. :	370		
SPN/1	SPN/1E	SPN/1TM	SPN/1G

Le Directeur de l'Agence du
Bassin Hydraulique du Loukkos

Signé : *[Signature]* BENABDELFADEL

copie DTI/N (Pour Prise en charge suite à votre envoi dans ce sens)

Avenue Al Massira BP 616 Tétouan -- Maroc

+212 5 39 99 45 67 ☎ +212 5 39 99 42 45

شارع المسيرة ص.ب. 616 تطوان - المغرب

FAX : +212 5 39 99 44 42 الفاكس :

Contact@abhloukkos.ma

<http://www.abhloukkos.ma>

CR DE REUNION

CR de la réunion tenue au barrage Ibn Battouta le 26/12/2020

1- Marché

*Adduction d'eau brute à partir du barrage Ibn Battouta – Lot : Conduite
Marché n° 784/E/DTI/2019*

2- Liste des présents

- Voir liste jointe

3- Objet de la réunion

Examen de la solution de raccordement de la conduite d'eau brute alimentant la station de traitement Mharhar au barrage Ibn Battouta

4- Discussions et décisions prises

La problématique de raccordement de la conduite d'eau brute au barrage Ibn Battouta a été examinée en réunion. Avant cette réunion, une visite au barrage a été effectuée. Les ouvrages visités se présentent comme suit :

- La chambre des vannes de la prise d'AEP ;
- La galerie sous remblai ;
- Evacuateur de crues
- Regard à l'aval du barrage

Lors de la réunion, les modalités de raccordement de la conduite d'eau brute aux deux prises existantes ont été examinées. Il est à rappeler que la prise d'AEP est située à la cote 40 NGM alors que celle d'eau agricole est située à la cote 30,8 NGM.

Après discussion, il a été convenu ce qui suit :

Il est possible de récupérer la prise d'AEP moyennant :

- Le désenvasement des alentours des prises dans les deux rives
- Changement/remise en état des vannes, batardeaux, grilles ainsi que le système de manœuvre des vannes et les pièces fixes
- Renouvellement de la conduite fixée au toit de la galerie sous remblai et enrobage éventuel de cette conduite avec du béton et ce jusqu'au premier regard situé à l'aval immédiat de la sortie de la galerie
- Equipement de la conduite au niveau dudit regard par une vanne à contrepoids de survitesse ainsi qu'un débitmètre

L'ONEE a signalé à l'assistance que la mise en service de la conduite d'eau traitée est prévue au premier trimestre 2021.

Concernant la solution de raccordement à la prise agricole à l'intérieur du puit de l'évacuateur de crues présentée par l'ONEE, elle soulève de la part de la DAH et de son AT NOVEC les remarques suivantes :

- Le passage en saillie à la cote 30.8 NGM à l'intérieur du puits posera des problèmes de perturbation de l'écoulement et la surélévation du niveau d'eau dans le puits ce qui risque de compromettre le fonctionnement hydraulique en dénoyé du seuil de l'évacuateur de crue situé à 48 NGM
- Le passage de la conduite à travers la poutre épaisse au-dessus du puits de contrôle de la galerie n'est pas tolérable compte tenu de la densité du ferrailage dans cette zone et de l'importance des sollicitations.

L'ONEE demande tout de même de disposer d'un autre niveau de prise plus bas afin d'exploiter les tranches inférieures à 40 NGM, notamment par raccordement à la prise agricole.

NOM Prénom	Organisme	Tel	Signature
ZAKARIA Abdellah	NOVEC	0660108248	
ZOUBEIDI Med	NOVEC	0660108250	
NAEMI Saïkayna	DAH/DEN	0661081069	
BOUNNY Wafid	DAH	0665723340	
Khalid Temceni	ATI/ONEE DTI	0654500491	
EL HANSAOUI Mariam	DAH/DEN/SAOTI	06.67.67.41.21	
Bouajaj fathi	DAH	06 68 83 3444	
Aissaoui Rimoun	ABHL	0661650326	
JERRARI Abdelillah	DAH	06 71 62 82 96	
DIB Tarik	ABHL	06 67 79 28 77	
AMJAD Abderrahim	DAH	06 72 76 17 17	
BOULAHOUA M ^e	ABHL	0661650677	
Mikou NERYEN	DTI/IC	0624571037	
KHATIB Youssef	DTI/N	07 00 17 2014	

Réunions et autorisations : SATT

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE
ONEE – Branche Eau
DTI/N

PV DE REUNION

PV de la réunion tenue à l'installation de chantier de la SATT le 14/07/2020

1- Présentation du marché

*Adduction d'eau brute à partir du barrage Ibn Battouta – Lot: Conduite
Marché n° 784/E/DTI/2019*

2- Liste des présents

Voir liste de présence ci-jointe

3- Liste de diffusion

- ONEE Branche Eau (DTI – DR9 – SPN/1)
- SATT
- AT BAD 14 / NOVEC
- CID

4- Objet de la réunion

Validation de l'emprise SATT pour positionnement du tracé en plan de la conduite d'eau brute reliant le barrage Ibn Battouta à la station de traitement Mharhar.

5- Rappel des décisions de la réunion du 25/06/2020 et suites données aux dites décisions

Lors de la réunion du 25/06/2020, SATT a informé que les fichiers numériques seront remis à l'ONEE par son assistance technique CID.

1. Zone entre la LGV et la tranche 1 : Digue réalisée.

- *Décision de la réunion* : SATT remettra, au plus tard le 30/06/2020, le tracé en plan de la piste de servitude (pour le calage : on tiendra compte du réel).
- *Suite donnée* : CID a transmis le plan de recollement du canal Mharhar concernant un linéaire de 2770 ml.

2. Tranche 1 de 400 ha :

- Premier noyau réalisé :

- *Décision de la réunion* : SATT fournira, au plus tard le 30/06/2020, le tracé en plan de la piste de servitude rattaché, ainsi que le recollement des réseaux existants ou prévus. L'ONEE tiendra compte des données remises et posera la conduite DN1200 au niveau de ladite piste, dans la mesure du possible.

Suite donnée : CID a transmis les plans de recollement de :

Adduction d'eau brute à partir du barrage Ibn Battouta – Lot: Conduite Marché
n° 784/E/DTI/2019

1/2

- Réseau de la voirie,
- Réseau des eaux pluviales
- Réseau des eaux usées.

- **2^{ème} partie non réalisée :**

- **Décision de la réunion :** SATT remettra un plan d'APS de ladite piste de servitude pour y implanter le tracé de la conduite DN1200. Aussi, SATT remettra, à l'ONEE, la liste des réseaux avec coordonnées pour en tenir compte.
- **Suite donnée :** CID a transmis les documents suivants :
 - le plan d'aménagement de la zone 2 : SCENARIO 2
 - TP et PL de la voirie version S2(DEF)
 - TP et PL des eaux pluviales
 - Plan type de la voirie pour des emprises de 6, 20 et 30m

3. Tranche 2 :

- **Décision de la réunion :** SATT remettra, le tracé et profil en long et en travers du canal Mharharà aménager. L'ONEE proposera un tracé en plan et profil en long de la conduite DN1200.
- **Suite donnée :** CID a transmis les documents suivants :
 - T.P, PL et PT(s) du projet du canal Mharhar version DEF3. Il concerne un linéaire de 8566.23 ml.
 - Rapport de simulation hydraulique

➤ **Les plans d'exécution de la conduite,**

- **Décision de la réunion :** Les plans d'exécution de la conduite établis par l'ONEE sur la base des données remises par la SATT, seront soumis à la SATT pour validation.
- **Suite donnée :** Les documents cités ci-dessus, transmis par CID, ont été examinés par l'ONEE et ont fait l'objet d'une réunion de mise au point entre l'AT/ONEE et CID le 03/07/2020. Aux termes de cette réunion, des demandes d'éclaircissement ont été formulées par l'AT/ONEE à savoir :
 - Le plan de recollement du canal Mharhar(tronçon réalisé sur 2770 ml) ne coïncide pas avec le plan du projet du canal Mharhar (version DEF3) sur une longueur de 745 ml qui se trouve à l'amont du premier noyau
 - Certaines côtes radiers des ouvrages de rejet données par les notes d'observations de CID du 16/03/20 et du 16/06/2020 ne concordent pas avec les côtes de rejet des P.L des eaux pluviales tirées des fichiers sus cités
 - Le tracé en plan de la piste de servitude sur toute la longueur du canal Mharhar n'est pas transmis, ce qui ne permet pas à l'ONEE de positionner le

CR DE REUNION

PV de la réunion tenue à l'installation de chantier de la SATT le 02/03/2021

1- Présentation du marché

*Adduction d'eau brute à partir du barrage Ibn Battouta – Lot : Conduite
Marché n° 784/E/DTI/2019*

2- Liste des présents

- Voir liste des présents ci-jointe

3- Liste de diffusion

- ONEE Branche Eau (DTI – SPN/1)
- SATT
- AT BAD 14 / NOVEC
- CID

4- Objet de la réunion

Examen des plans d'exécution (version du 20/02/2021) de la conduite DN1200 projetée. Les plans sont mis à jour par le groupement SOGEA Maroc/SOGETRAMA GLS suite aux remarques de la SATT de la réunion du 10/02/2021.

5- Discussions et décisions prises

Les plans d'exécution mis à jour par le groupement ont été passés en revue. A travers les discussions et les points de vue développées par les différentes parties présentes, les décisions ci-après ont été prises :

➤ **Tronçon implanté dans le domaine hydraulique (de P1 à P60 / 1,37 km)**

Ce tronçon a reçu l'accord de l'ABHL et ne concerne pas SATT.

➤ **Tronçons implantés dans le domaine de la SATT :**

- **Tronçon 1 : de P60 (de la route RP4607) à S22 et puis de S24 à S26**

Ce tronçon se trouvant dans une zone d'inondation a été implanté dans une zone limitrophe à la merja existante. Le calage de la conduite doit être fait de manière à ce que la GSE de la conduite soit calée à 1m minimum du haut du talus du canal.

Il est demandé au groupement d'hachurer au niveau des plans la zone marécageuse.

- **Tronçon 2 : de S22 à S24a et de S26 à S57 (1^{er} noyau de la SATT)**

YE E.M.E.  

Ce tronçon longe la piste de servitude du canal Mharhar dans une zone non encore aménagée. Le calage de la conduite doit être fait de manière à ce que la GSE de la conduite soit sous la côte radier du canal.

- **Tronçon 3 : de S57 à P375 (zone du 1^{er} noyau de la SATT)**

Ce tronçon longe la piste de servitude du canal Mharhar dans une zone déjà aménagée. Il s'agit du premier noyau. SATT a donné son accord pour le démarrage des travaux dans ce tronçon. Le groupement s'engage à voir avec le laboratoire géotechnique les protections nécessaires pour garantir la protection du canal réalisé pendant la phase des travaux. Le rapport du laboratoire est à partager avec la SATT.

- **Tronçon 4 : de P375 à la LGV (entre le 1^{er} noyau de la SATT et la LGV)**

Ce tronçon longe la piste de servitude du canal Mharhar dans une zone dont le canal est déjà aménagé (Aménagement des réseaux non encore fait). Le calage de la conduite doit être fait de manière à ce que la GSE de la conduite ne dépasse pas la côte radier du canal + 1,5m.

➤ **Tronçons implantés hors zone SATT :**

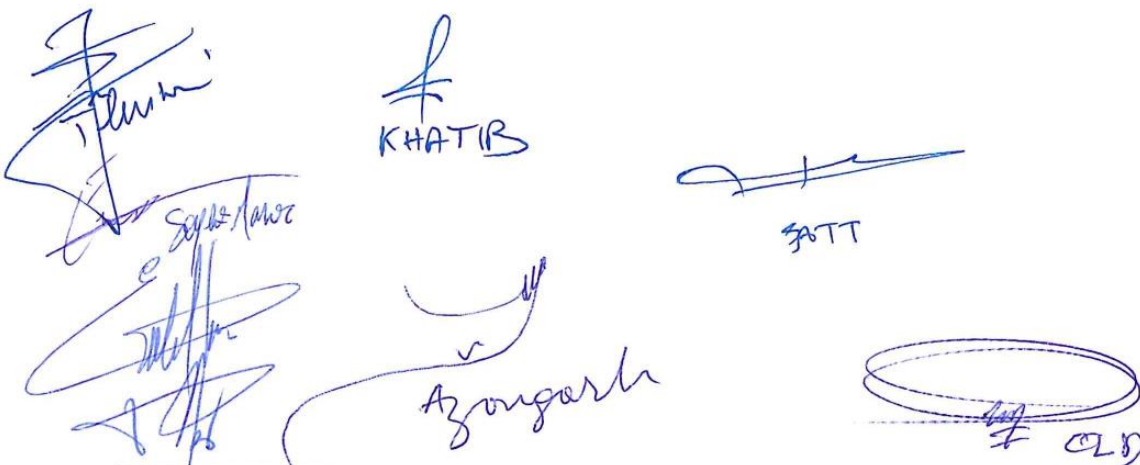
- **Tronçon 5 : de S66 à ST Mharhar**

Ce tronçon ne concerne pas SATT.

A cet effet et vu l'urgence d'entamer les travaux de pose de la conduite DN1200 projetée, la SATT donne son accord pour le démarrage des travaux sous réserve de respecter les remarques citées ci-haut. 02 copies des plans approuvés par l'ONEE + ICD comportant la version numérique est à remettre à la SATT.

Aussi, à l'achèvement des travaux, les plans de recollement sont à remettre à la SATT.

Le Protocol d'accord entre la SATT et l'ONEE concernant la partie foncière et juridique ainsi que la partie technique, notamment les déviations au niveau des futurs ouvrages de franchissement.



Annexe 3 : gestion des doléances

Gestion des plaintes et litiges

Comme expliqué au niveau du paragraphe 2.3.4, les plaintes et les doléances concernant l'ensemble des sous composantes, seront suivies et traitées par l'ONEE et l'AT (voir schéma ci-dessous). Plusieurs types de doléances ou de plaintes peuvent apparaître au cours de la mise en œuvre du projet. Il peut s'agir de doléances liées au projet et à ses impacts, ou de doléances suscitées par le projet sans être nécessairement liées à ses impacts.

A travers les expériences passées, deux natures de plaintes émanent des populations et institutions : i) des doléances en rapport avec les travaux et leur déroulement ; et ii) celles en relation avec l'acquisition du foncier et les pertes des cultures ou de prévalués.

Les entreprises doivent résoudre, sans délais, les doléances/plaintes qui résultent des travaux notamment celles qui émanent des riverains. Cependant, quelle que soit la source, les doléances/plaintes doivent être reportées sur les registres avec toute l'information demandée : date d'enregistrement ou de recueil, sources/personnes, type de plainte, la solution proposée, la date de la réponse et l'acceptabilité/satisfaction de la partie plaignante.

En plus des registres, les plaignants pourront contacter l'AT et/ou l'ONEE directement par téléphone. Pour cela, des affiches pour informer le public sur la possibilité de déposer une plainte/doléances sont préparées (annexe 2) et seront affichées au niveau des chantiers. Sur les affiches il y aura le numéro de téléphone à contacter (celui du technicien de l'AT appelé ici le gestionnaire des doléances).

Les registres sont déposés au niveau des caïdats pour les sous composantes Zagora, Axe Souk Sebt et Guercif. Pour Tanger et Al-Hoceima ils seront déposés incessamment. Les lieux de dépôt par sous composantes sont :

- La sous composante Souk Sebt – Caidats : O. Ayyad, O. Zidouh et Beni Moussa ;
- La sous composante Guercif - Caidats : Ras Laksar, Caidat Houara et Caidat Taddart ;
- La sous composante Zagora - Caidats : Tansifte, Tamzmoute, Tinzouline, et Tarnata ;
- La sous composante El Hociema : Ait Youssef Ou Ali, Bni Abdellah, Imrabten et municipalité Imzouren ;
- La sous composante Tanger : El Aouama.

Quelle que soit la nature de la plainte, le processus du recueil et la **gestion des doléances** en rapport avec l'acquisition du terrain et la plus-value (y compris les cultures) seront partagés continuellement avec l'ONEE. Ce mécanisme porte sur deux volets complémentaires :

- Un premier volet **d'instruction des dossiers** des doléances, permettant de recevoir et d'enregistrer toute doléance sans aucune distinction ;
- Un second volet **de traitement et de règlement des doléances** selon plusieurs étapes séquentielles, allant des traitements à l'amiable jusqu'aux recours aux tribunaux en cas de nécessité.

Instruction et traitement des dossiers des doléances : L'instruction des dossiers de doléances, leurs traitements, leurs suivis réguliers et leur archivage requiert une importance particulière pour la réussite du

projet. Ainsi, au niveau de chaque Caidat, une personne responsable sera chargée de recevoir les doléances et de les transcrire sur les registres pour ceux qui ne savent pas lire et écrire ou remettre les registres à ceux qui le demandent pour transcrire eux-mêmes leurs doléances. Les techniciens de l'AT récupèrent ces doléances et les consolides avec celles qui sont enregistrées au niveau du registre placé au niveau du chantier. Toutes les doléances dans leur diversité sont transmises vers les points focaux de l'ONEE au niveau des agences mixtes et des directions régionales. Cependant, ces doléances doivent être en relation avec le projet : l'acquisition du foncier et les pertes engendrées au niveau des cultures et des plantations, dommages aux habitations. Si une des doléances est en rapport des travaux, elle sera transmise au technicien de l'AT qui coordonnera au plus vite à la résolution de la doléance.

Aussi, un registre est ouvert au niveau de chaque caïdat pour recueillir les doléances. Ces dernières seront analysées et traitées tout le long du cycle du projet. En plus de sa fonction informative, le technicien de l'AT, responsable des doléances constituera la base du système de gestion des doléances qu'il recueille, enregistre et les soumet à l'ONEE ou à l'AT.

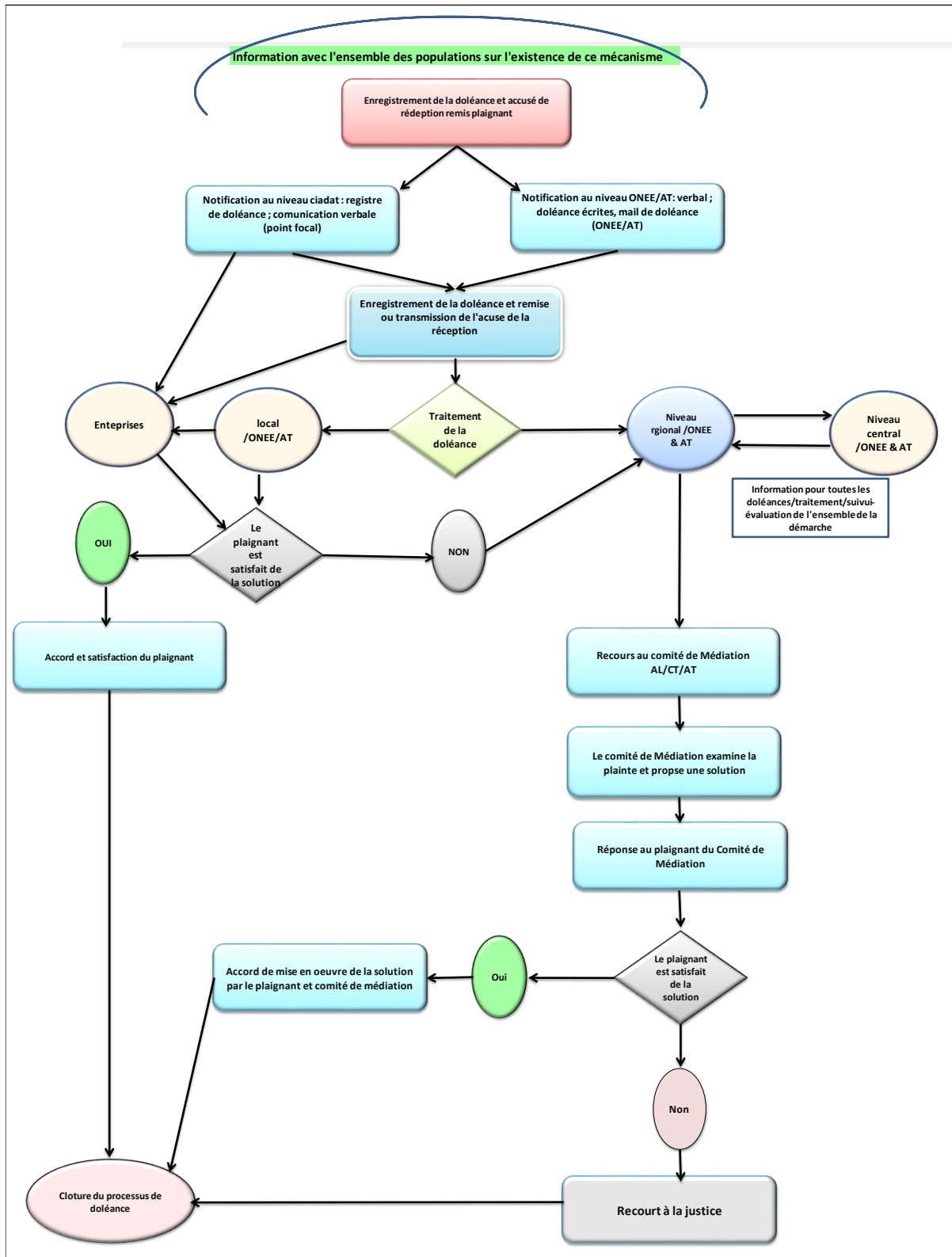
Il est par ailleurs suggéré de désigner au niveau des agences mixtes (AM) ou secteur production (SP), la structure de l'ONEE la plus proche des PAP, un point focal qui peut appuyer les PAP dans la préparation des dossiers pour l'indemnisation et parallèlement l'ONEE, il constituera la personne la mieux indiquée pour fournir les informations nécessaires et recueillir les doléances (avec un chargé dédié). Il sera également chargé de recevoir et d'examiner les doléances et d'orienter celles ayant une portée régionale vers la DR. Ce mécanisme est à ces débuts et nécessitera un peu de temps pour qu'il soit compris et totalement approprié.

L'assistance technique prépare et supervise la mise en place du mécanisme de gestion des doléances. A cet effet :

- Elle prépare les outils nécessaires à cette mission ;
- Elle assure la communication, l'encadrement et l'apprentissage des PP ;
- Elle assure le suivi et contribue à la résolution des problèmes éventuels de fonctionnement.

Le schéma ci-dessous résume le parcours le plus complet pour la gestion des doléances et des plaintes. Ce schéma n'est pas figé et peut être adapté selon la nature de la plainte et de la flexibilité de la personne plaignante.

Premier niveau de traitement qui permet de distinguer les doléances, à proprement parler, des autres demandes, se fera localement par l'AM/ONEE ou le SP/ONEE ou par l'AT. Si la solution est trouvée, elle sera transmise au plaignant. Les doléances plus complexes seront transmises à la DR et/ou à l'AT au niveau central. Elles trouveront les réponses aux doléances qui peuvent être traitées au niveau de l'administration et soumettront au niveau supérieur (le comité de médiation), les doléances qui ne peuvent trouver une solution technique ou administrative.



Plusieurs types de doléances peuvent apparaître au cours de la mise en œuvre du projet. Il peut s'agir de doléances liées au projet et à ses impacts ou de doléances suscitées par le projet sans être nécessairement liées à ses impacts (comme une insatisfaction d'une PAP) :

- **Les doléances liées au projet en général** : contestation du projet en tant que tel ou de certains éléments de sa planification, notamment de la part des collectivités territoriales ou autre partenaire institutionnel ;
- **Les doléances liées aux impacts du projet** : contestation de l'évaluation des impacts ou de la manière dont ces impacts sont gérés, notamment concernant les nuisances liées à la construction (poussière, bruit, trafic) de la part de riverains immédiats aux travaux, mais également aux utilisateurs des routes et pistes qui seront endommagées ou coupées momentanément ;
- Les doléances liées au foncier ;
- Les doléances liées aux réclamations d'emploi par la population locale ;
- Des doléances dépassant le champ du projet : demandes d'amélioration des équipements ou infrastructures utilisés par les populations affectées ou voisines mais qui ne sont pas ciblés par le projet.

Mécanisme pour le traitement des doléances : Le mécanisme de gestion des doléances-couvre les différents volets du Projet durant tout son cycle de vie :

- L'analyse de l'ensemble des doléances en lien avec les indemnisations : foncier et pertes de cultures et des plantations ou autres plus-values ;
- Les nuisances causées par le projet au cours des travaux : bruits, poussières, dérangements de la circulation subis ; dommages aux habitations et autres ;
- Les réclamations des riverains (habitants ou commerçants voisins) ;
- Les usagers empruntant les routes desservant les établissements ;
- Les réclamations d'emplois pour la réalisation des travaux.

Les doléances exprimées peuvent souvent être résolues à l'amiable, en utilisant des règles de médiation. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus :

- Par des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détail comment le Projet a évalué les impacts environnementaux et prévu les mesures d'atténuation) ;
- Par l'arbitrage, en faisant appel aux AL et à la Commune.
-

Recueil et traitement administratif/technique des doléances (Etape 1) : Dans un premier temps, les doléances sont enregistrées dans les registres maintenus par le chargé (le technicien de l'AT) des doléances. Certaines sont résolues localement les autres sont, simplement, communiquées verbalement à l'ONEE (différentes structures) ou à l'AT ou par mail et WathsApp.

Au niveau de chaque sous composante, le chargé /AT des registres reçoit la doléance, l'examine, et y répond éventuellement ou l'envoi au service concerné : l'ONEE ou de l'entreprise chargée des travaux lorsqu'il s'agit de doléances pouvant être traitées aux niveaux technique et/ou administratif. Par exemple : les doléances pouvant être résolues par simples explications ou actes seront résolues localement en proposant des solutions appropriées pour satisfaire les plaignants ; les doléances liées à la sécurité du chantier ou aux nuisances des travaux pourraient être affectées à l'entreprise de travaux, etc. A cette étape, le technicien de l'AT, chargé de la gestion effectue le suivi des actions prises par les responsables concernés pour examiner, résoudre la doléance et transmettre la réponse à l'auteur (plaignant).

A la suite de ce premier examen auquel l'ONEE pourrait apporter son appui technique, sur demande, une résolution est proposée au plaignant (ou la doléance est refusée ou considérée non recevable). Si le plaignant est d'accord avec la résolution proposée, un procès-verbal d'accord est dressé et la doléance est fermée.

Médiation (Etape 2) : Si le plaignant n'adhère pas à la solution proposée, la doléance est maintenue ouverte et la deuxième étape est enclenchée : un comité de médiation constitué automatiquement, composé des AL, CT,

ONEE, AT et la personne plaignante, se saisi de la doléance et est invité à proposer une résolution et à faire une médiation entre les deux parties. En effet, les doléances qui n'auront pas reçu une réponse acceptée par la partie plaignante passeront par une nouvelle étape de recherche de solution à l'amiable.

Si la résolution proposée par le comité de médiation est satisfaisante pour le plaignant et pour la partie visée, la doléance peut être clôturée. Dans le cas contraire, le plaignant est invité à rechercher une résolution par les moyens légaux mis à sa disposition. En effet, conformément aux exigences de la BAD et la réglementation marocaine, le mécanisme proposé ne fera pas obstacle au recours judiciaire par le plaignant.

Il est à noter que le chargé des doléances ONEE –AM et/ou DR traitera les doléances reçues à son niveau en suivant les mêmes étapes que celles présentées ici. Il sera appuyé par l'AT en cas de complication ou d'opposition pour expliquer aux plaignants leurs droits.

Recours à la justice (Etape 3) : Bien que n'étant pas souhaitable, le recours à la justice peut intervenir si aucune solution satisfaisante pour toutes les parties n'a pu être trouvée à l'amiable dans le cadre des étapes 1 et 2 susmentionnées. Conformément aux exigences des normes de la BAD et de la réglementation marocaine, le mécanisme proposé pour la gestion des doléances ne fait pas d'obstacle au recours judiciaire.

Les entreprises peuvent résoudre, sans délais, les doléances/plaintes qui résultent des travaux notamment celles qui émanent des riverains. Cependant, quelle que soit la source, les doléances/plaintes doivent être reportées sur les registres avec toute l'information demandée : date d'enregistrement ou de recueil, sources/personnes, type de plainte, la solution proposée, la date de la réponse et l'acceptabilité/satisfaction de la partie plaignante. En plus des registres, les plaignants pourront contacter l'AT et/ou l'ONEE directement par téléphone ou par mail. Pour cela, des affiches pour informer le public sur la possibilité de déposer une plainte/doléances sont préparées et seront affichées au niveau des chantiers et ses environs. Sur les affiches il y aura le numéro de téléphone à contacter et l'adresse mail pour envoyer la doléance.